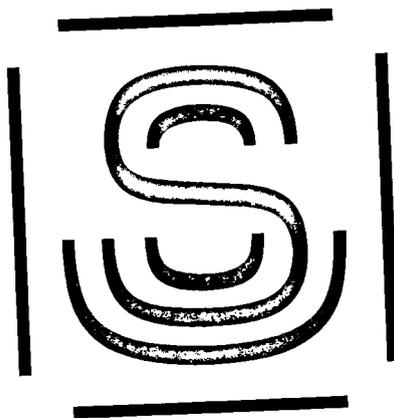


LE SENAT

ISSN 1240-0117

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 21 - SAMEDI 4 AVRIL 1998
SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3285
Affaires économiques	3303
Affaires étrangères	3309
Affaires sociales	3317
Finances	3329
Lois	3343
Commissions d'enquête	3357
Délégation pour la planification	3389
Programme de travail pour la semaine du 6 au 11 avril 1998	3395

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Pages

Affaires culturelles

- *Commerce international - Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) - Incidences dans le secteur culturel*
 - Table ronde avec la participation de :
 - M. Olivier Carmet, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD),
 - M. Thierry Desurmont, directeur général adjoint de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)
 - M. Michel Gautrin, membre de la délégation générale du Syndicat français des artistes-interprètes (SFA)
 - M. Robert Guédiguian, co-président de la Société des réalisateurs de films (SRF)
 - M. Pascal Rogard, délégué général de la Société civile des auteurs-réalisateurs- producteurs (ARP)
 - M. Christophe Rossignon, membre du Syndicat des producteurs indépendants (SPI)
- 3285

Affaires économiques

- *Nomination de rapporteurs* 3303
- *Organismes extraparlimentaires - Conseil supérieur de l'aviation marchande*
- Désignation d'un candidat titulaire proposé à la nomination du Sénat 3303
- *Organisme extraparlimentaire - Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire*

	Pages
	—
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	3304
• <i>Résolutions européennes - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen et proposition de règlement (CE) du Conseil concernant les procédures anti-dumping (Ppr n° 334 - E.1001)</i>	
- Examen du rapport	3304
• <i>Départements d'outre-mer - Codification - Extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer (Pjl n° 296)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3307
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3309
• <i>Bureau - Election d'un vice-président</i>	3309
• <i>Affaires étrangères - Rwanda - Proche-Orient</i>	
- <i>Communication</i>	3309
• <i>Audition de M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères</i>	3310
 Affaires sociales	
• <i>Affaires sociales - Allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (Ppl n° 341)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3317
• <i>Emploi - Réduction du temps de travail (Pjl n° 363)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3320
• <i>Responsabilité civile - Responsabilité du fait des produits défectueux (Ppl n° 360)</i>	
- Echange de vues	3327

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3342
• <i>Audition de M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France</i>	3329
• <i>Audition de M. Philippe Sigogne, directeur du département Analyses et Prévisions de l'OFCE, sur les perspectives de la mise en oeuvre de l'euro</i>	3336

Lois

• <i>Justice - Prévention et répression des infractions sexuelles et protection des mineurs (Pjl n° 234)</i>	
- Examen des amendements	3343
• <i>Elections - Exercice par les citoyens de l'Union européenne du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales (Pjlo n° 208)</i>	
- Examen du rapport en troisième lecture	3344
• <i>Examens et concours - Examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats (Ppl n° 336)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3350
• <i>Transports - Projet de création d'une nouvelle ligne de TGV Bretagne/Pays de Loire (Pétition n° 70-144)</i>	
- Examen du rapport	3353

Commission d'enquête sur la politique énergétique de la France

- Audition de M. Eric Guerquin, Trésorier-adjoint de l'Union fédérale des Consommateurs (UFC Que choisir)	3357
- Audition de MM. Alain Chosson, secrétaire général adjoint, et Vincent Perrot, directeur scientifique de la confédération syndicale du cadre de vie (CFCV)	3362
- Audition de M. Jean-Luc Thierry, chargé de mission sur l'énergie à Greenpeace France	3368

Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet 1997

- Audition de M. Jean-Paul Proust, préfet des Bouches-du-Rhône, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Zone de Défense Sud, accompagné de M. Charles Bourlard, secrétaire général adjoint	3371
- Audition de M. Alain Ohrel, préfet du Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Zone de Défense Nord, accompagné de M. Raifaud, directeur du service des étrangers	3378
- Audition de M. Bernard Boucault, préfet de la Seine-Saint-Denis	3383

Délégation pour la Planification

• <i>Hommage à un sénateur décédé</i>	
- M. Bernard Barbier	3389
• <i>Economie - Perspectives à moyen terme pour l'économie mondiale</i>	
- Audition de MM. Philippe Sigogne et Henri Sterdyniak, économistes à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et de M. Stephen Potter, directeur au département des affaires économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	3389
- Audition de M. Jean-Claude Berthelemy, directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), de M. Uri Dadush, Chef du Groupe des perspectives du développement à la Banque Mondiale et de M. Jean-Michel Charpin, Commissaire au Plan	3392

Programme de travail des commissions, commissions d'enquête et groupe de travail pour la semaine du 6 au 11 avril 1998	3395
---	-------------

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 1^{er} avril 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président - Dans le cadre d'une **table ronde sur les incidences de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) dans le secteur culturel**, la commission a entendu **M. Olivier Carmet**, directeur général de la **Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)**, **M. Thierry Desurmont**, directeur général adjoint de la **Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)**, **M. Michel Gautrin**, membre de la délégation générale du **Syndicat français des artistes-interprètes (SFA)**, **M. Robert Guédiguian**, co-président de la **Société des réalisateurs de films (SRF)**, **M. Pascal Rogard**, délégué général de la Société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs (ARP) et **M. Christophe Rossignon**, membre du **Syndicat des producteurs indépendants (SPI)**.

Notant que le Parlement devait intervenir dans le débat sur l'AMI, qui touche à des questions essentielles pour le devenir de la politique culturelle et pour celui de la conception française du droit d'auteur, le **président Adrien Gouteyron** a rappelé que, dans la perspective d'un prochain débat en séance publique sur les incidences de l'AMI, et après avoir entendu sur ce sujet Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, la commission avait souhaité entendre les auteurs, les artistes et les producteurs qui s'étaient mobilisés unanimement contre l'AMI. Il a demandé à chacun des participants d'introduire la discussion en exposant leur point de vue sur l'AMI et sur les risques qu'il représente pour ce qu'il est convenu d'appeler " l'expression culturelle " et pour le droit de la propriété littéraire et artistique.

M. Robert Guédiguian, co-président de la société des réalisateurs de films (SRF), a noté que " l'exception culturelle " risquait d'être remise en cause non seulement par l'AMI, sur lequel la position du ministre de l'économie et des finances semble heureusement avoir récemment évolué, mais aussi par le projet de négociation d'un Traité transatlantique (New Transatlantic Marketplace, NTM) ou par le livre vert de la Commission européenne sur la convergence des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel.

Il a indiqué que le " comité de vigilance sur l'AMI " qu'avaient constitué les professionnels du secteur culturel aurait vocation, au-delà de l'AMI, à se préoccuper de l'ensemble de ces projets.

Il a souligné que, pour la SRF, les menaces sur le droit d'auteur étaient des menaces sur les libertés, le droit d'auteur étant la garantie de l'indépendance et de la liberté de parole des auteurs et des artistes, mais qu'au-delà de la protection des auteurs et de la culture, la réaction de la SRF était aussi une réaction " citoyenne " contre des projets portant atteinte aux droits des Etats et posant le problème des rapports entre les " technocrates " et les élus seuls responsables devant les citoyens.

M. Pascal Rogard, délégué général de la société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs (ARP) a observé que dans les pays européens, contrairement aux Etats-Unis où le Congrès a la maîtrise de la politique commerciale, les négociations internationales ne faisaient pas toujours l'objet d'un examen approfondi du Parlement, et il s'est félicité qu'un débat sur l'AMI doive avoir lieu au Sénat.

Il a relevé que la réglementation française de protection et de soutien du cinéma et de l'audiovisuel, destinée à favoriser la création nationale, était directement contraire aux principes et aux règles fondamentaux des traités de libre-échange, et en particulier à la clause du traitement national ou à celle de la nation la plus favorisée. Il a souli-

gné que l'ARP avait suivi dès leur début les négociations sur l'AMI : il convient en effet d'être extrêmement vigilant sur toutes les négociations internationales car, si l'on peut changer une mauvaise loi, il est pratiquement impossible de revenir sur un traité de libéralisation des échanges.

Il a rappelé que l'ARP était intervenue dès 1996 auprès de M. Jean Arthuis, alors ministre de l'économie et des finances, et il a souligné que la position alors prise par le Gouvernement français, favorable au maintien de " l'exception culturelle " et à l'exclusion de la propriété intellectuelle des négociations, avait depuis été maintenue.

Evoquant le déroulement des négociations, au cours desquelles l'Europe a pris des positions très offensives, en particulier à l'encontre des lois extraterritoriales américaines et des réglementations protectionnistes des Etats américains, il a fait observer que le blocage actuel des négociations provenait en grande partie d'une réticence des Etats-Unis à conclure un accord qui pourrait ainsi menacer leurs intérêts.

Mais si l'AMI apparaît actuellement en grande difficulté, d'autres négociations peuvent avoir des incidences sur le secteur culturel. A cet égard, **M. Pascal Rogard** a évoqué le projet de Traité transatlantique qui vient d'être présenté au Conseil de l'Union européenne et qui a fait l'objet d'une opposition très ferme de la France, dont la position risque cependant d'être isolée. Certes ce projet, soutenu par le commissaire européen Sir Leon Brittan, exclut, en l'état, les secteurs de l'audiovisuel et de l'agriculture, mais les Etats-Unis sont quant à eux favorables à leur intégration dans les négociations. Il a également évoqué la prochaine négociation multilatérale dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui devrait s'engager au plus tard en l'an 2000 et porterait à nouveau sur les services, et donc sur les services audiovisuels, ainsi que sur la propriété intellectuelle. Il convient donc, a-t-il conclu, de réfléchir dès à présent aux positions

que prendra la France dans ces négociations, et aux moyens de convaincre nos partenaires de s'y rallier.

M. Christophe Rossignon, membre du Syndicat des producteurs indépendants (SPI), soulignant qu'il était pleinement solidaire des positions exprimées par MM. Robert Guédiguian et Pascal Rogard, s'est félicité de l'unanimité de la profession sur le sujet de l'AMI. S'interrogeant sur les avantages que pouvaient escompter certains secteurs industriels de négociations comme l'AMI ou le NTM, il a souligné qu'elles entraîneraient en tout cas la disparition rapide de pans entiers de l'industrie du cinéma et du moyen d'expression culturelle qu'elle représente.

M. Olivier Carmet, directeur général de la SACD, s'est félicité que le Sénat se préoccupe de l'AMI, qui pose des problèmes intéressant l'ensemble des citoyens, et notamment celui des rôles respectifs de l'Etat et de l'entreprise.

Il a indiqué que cet accord conférerait aux entreprises des prérogatives considérables au détriment des Etats, qui n'auraient que des obligations, et il a évoqué à cet égard le mode de règlement des différends prévu par l'accord, qui permettrait à une entreprise de faire condamner, par une juridiction " ad hoc ", un Etat qui n'en respecterait pas les dispositions. Or l'AMI a une vocation générale et doit s'appliquer à tous les secteurs, à l'exception de ceux qui seraient expressément exclus de la négociation. Le " face à face " entre entreprise et Etat pourrait donc porter sur tous les domaines : droit social, droit du travail, politique internationale ou politique de la création.

Il a souligné que l'AMI n'était pas la seule négociation commerciale internationale à traiter des questions relatives aux investissements et à la propriété intellectuelle et que portaient également sur ces sujets le projet de négociations sur le NTM, les prochains travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la réflexion de la Commission européenne sur la " convergence ".

S'interrogeant sur cette convergence, il a noté que l'AMI ne semblait pas, compte tenu du nombre restreint d'Etats parties à la négociation et de l'absence des pays en voie de développement, constituer un cadre " démocratique " pour une négociation internationale.

Il a estimé d'autre part que la réalisation d'un marché unique mondial niait l'autonomie juridique de l'Union européenne et remettait en cause la pertinence de sa réglementation commerciale.

En conclusion, il a estimé indispensable de mener une réflexion politique pour établir une " hiérarchie " entre ces différentes négociations et entre les normes internationales, et pour éviter une confusion qui ne bénéficierait qu'aux seuls Etats-Unis.

M. Thierry Desurmont, directeur général adjoint de la **Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique** (SACEM), s'est félicité que le président Adrien Gouteyron ait insisté dans son propos introductif sur les droits des auteurs et sur la propriété littéraire et artistique, éléments essentiels dans les négociations de l'AMI.

Il a noté que, si l'expression d'exception culturelle renvoyait en premier lieu à la réglementation du secteur audiovisuel, cette expression avait une valeur symbolique et qu'il fallait l'entendre au sens large, en y incluant l'ensemble des législations protégeant les auteurs et les créateurs.

Il a indiqué qu'en dépit de la philosophie inspirant les négociations économiques internationales à vocation générale, les droits d'auteur ne pouvaient être inclus dans l'AMI, les créateurs ne devant pas être assimilés à des investisseurs ni les oeuvres à des investissements. Il a souligné en outre que les oeuvres de l'esprit étaient des " biens " de nature spécifique, qu'elles faisaient l'objet de conventions internationales spécifiques régulièrement renégociées et qu'il n'y avait pas lieu de les introduire dans des accords généraux.

Evoquant ensuite les conséquences d'une inclusion dans l'AMI du droit de la propriété littéraire et artistique, il a relevé que du fait de l'application de la clause du " traitement national " et de celle de " la nation la plus favorisée ", les ressortissants des Etats où le niveau de protection de la création artistique est faible bénéficieraient des systèmes plus favorables existant dans d'autres pays sans que ces Etats soient incités à améliorer leur législation nationale. Il a également souligné les risques de remise en cause des mécanismes de gestion collective obligatoire des droits. Enfin, il a noté l'incompatibilité d'un accord comme l'AMI avec certains dispositifs français favorables aux artistes, comme l'obligation légale d'affecter 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée à des actions d'intérêt général ou les actions sociales financées par les sociétés d'auteur.

Il a conclu son propos en indiquant que la communauté internationale des auteurs condamnait unanimement l'inclusion dans l'AMI du régime de la propriété intellectuelle.

M. Michel Gautrin, membre de la direction générale du **Syndicat français des artistes interprètes (SFA)**, rappelant que les effets de l'AMI s'étendraient à l'ensemble des activités de création artistique, y compris le spectacle vivant, a souligné que le combat contre cet accord avait fait l'unanimité de professions aux intérêts souvent divergents sur d'autres sujets.

Il a remarqué que l'exploitation d'une oeuvre de l'esprit supposait une création artistique indissociable de la liberté d'expression et d'un statut de l'artiste lui garantissant des moyens d'existence. A ce sujet, il a relevé que l'AMI et le NTM procédaient, comme le Livre vert de la Commission européenne sur la convergence, d'une démarche niant la valeur de l'oeuvre artistique pour la considérer comme un produit de consommation, et qui s'oppose au principe du pluralisme comme à la diversité de l'offre culturelle : ainsi, l'application de l'AMI aurait pour

effet de diviser par 7 le nombre de films français produits chaque année.

Il a rappelé que la France se distinguait, en premier lieu, par une politique étatique traditionnelle de soutien à la création artistique ayant créé des liens entre les citoyens et les artistes et, en second lieu, par l'existence d'un régime de protection sociale des artistes, ces deux caractéristiques constituant une exception sur le plan international, et même au sein de l'Europe.

Il a par ailleurs souligné l'influence de la mobilisation des professionnels sur les positions adoptées par le Gouvernement et a noté que, si ces dernières pouvaient être considérées comme rassurantes en ce qui concernait l'AMI et le NTM, le silence observé sur les propositions du Livre vert sur la convergence de la Commission européenne exigeait une attitude vigilante.

Estimant qu'il serait difficile d'amender l'AMI afin de répondre aux inquiétudes exprimées dans le domaine de la culture, il a considéré qu'il était préférable de rejeter l'accord dans son ensemble.

Un débat s'est alors engagé.

M. Ivan Renar a noté que la mobilisation sur le dossier de l'AMI avait permis la remise en cause d'un processus dangereux pour la démocratie et susceptible de se reproduire dans d'autres enceintes. Il a demandé si l'on connaissait les responsables politiques engagés dans la négociation de l'AMI, soulignant " l'obscurité " dans laquelle celle-ci s'était déroulée, et remarquant que les décisions sont de plus en plus le fait de personnes et d'organes politiquement non responsables comme la Commission européenne.

Il a aussi demandé quel était le rôle respectif des États et des entreprises internationales dans le déroulement de ce type de négociation, et quel était en particulier le rôle des États-Unis.

Il s'est interrogé sur la possibilité de faire prévaloir l'idée que la culture et le secteur non marchand doivent échapper à la logique financière. Il a enfin exprimé sa conviction de la nécessité d'inventer de nouvelles formes de démocratie afin que la démocratie d'opinion et la démocratie représentative se rencontrent plus facilement pour faire obstacle à des processus tels que celui de l'AMI.

M. Pascal Rogard a répondu que le ministre des finances était en charge de cette négociation, issue de l'idée de substituer aux codes bilatéraux de protection des investissements un instrument multilatéral plus efficace. La négociation a été lancée dans le cadre de l'OCDE plus approprié, du fait de sa composition, à l'élaboration d'un tel texte, que l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'objectif est d'étendre l'accord obtenu au GATT aux pays de l'OMC. La négociation a ensuite " dérapé " sur un certain nombre de clauses, par exemple la création de juridictions spécifiques sur le modèle de celles prévues par le marché commun nord-américain.

En ce qui concerne la transparence, il a noté que les professionnels ont été en France très tôt informés par le Gouvernement des orientations de la négociation. Les rencontres cinématographiques de Beaune ont d'ailleurs permis d'évoquer publiquement ce dossier dès 1996 mais les médias n'ont pas suffisamment relayé l'information, ce qui a retardé le lancement du grand débat politique nécessaire.

La position du Gouvernement sur l'exception culturelle et sur la propriété intellectuelle n'a pas varié. Ce qui a évolué c'est en revanche sa perception de l'intérêt de la négociation, à partir du moment où les Etats-Unis ont refusé de remettre en cause leurs lois extraterritoriales et ont mis sur la table quelque 350 pages de réserves.

Actuellement, l'AMI ne peut être considéré comme totalement enterré. Il reste un danger, moins peut-être pour l'exception culturelle -pour laquelle le projet de Traité transatlantique constitue sans doute une menace

plus grave- qu'en raison de l'assimilation de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle à un investissement comme les autres, car il sera difficile de dissocier les brevets et les marques de la propriété littéraire et artistique qui relèvent de conventions spécifiques. Sur ce dossier, certains pays européens s'alignent sur la position américaine. Quant à la question de l'exception culturelle, elle sera reposée à d'autres occasions, par exemple dans le cadre du débat sur la convergence des technologies de l'information ou sur le commerce électronique.

M. Michel Gautrin a précisé que certaines catégories de professionnels n'avaient reçu que tardivement l'information nécessaire et que le ministère de la culture, lui-même, semblait peu au courant de l'état du dossier à la fin de 1997. En ce qui concerne l'exception culturelle, il a estimé que la difficulté était d'identifier le champ des activités artistiques et culturelles susceptibles d'en bénéficier, dans la mesure où les États-Unis ont une conception très vaste du commerce, qui peut englober aussi bien le théâtre classique que les activités de la compagnie Disney.

M. Thierry Desurmont a noté que le ministère des finances n'avait pas immédiatement perçu l'importance des enjeux culturels de l'AMI. Cependant, les professionnels ont été rapidement tenus informés et la coopération avec le ministère de la culture a été satisfaisante. Cette collaboration est une spécificité française, elle a été largement facilitée par le fait que le ministère de la culture est en charge des droits d'auteur.

Mme Danièle Pourtaud a déclaré qu'elle partageait les préoccupations des intervenants sur les risques de l'AMI pour le secteur culturel. Une remise en cause de notre conception de la citoyenneté se profile derrière cette négociation dont les objectifs resurgiront vraisemblablement dans d'autres enceintes. Les professionnels ont favorisé la prise de conscience des pouvoirs publics, mais il n'est pas sûr que l'opinion soit véritablement sensible aux enjeux de la négociation.

Elle a relevé plusieurs aspects positifs : l'existence d'une prise de conscience au niveau européen, même si la résolution adoptée récemment par le Parlement européen sur l'AMI n'est pas entièrement satisfaisante. Par ailleurs, le comité interministériel réuni le 6 mars 1998 a pris des positions très claires. Il reste à populariser la notion d'exception culturelle et à la faire admettre par l'ensemble des organisations internationales. Il faut en effet affirmer que les oeuvres de l'esprit ne sont ni des marchandises ni des investissements, et faire en sorte que l'exception culturelle soit appliquée aux nouvelles technologies.

M. Olivier Carmet a estimé que ce dernier point était capital et observé que l'exception culturelle était un concept étranger à l'AMI. Les réserves de type A et de type B que cet accord pourra comporter ne permettent pas de la protéger. La réserve " A " interdirait de renforcer les systèmes nationaux existants ou d'en créer de nouveaux, ce qui n'a pas de sens au regard de la notion d'exception culturelle. Le mécanisme de la réserve " B " serait mieux adapté mais il est fragile. La seule solution satisfaisante serait de faire admettre expressément que l'oeuvre n'est pas un investissement et doit être exclue du champ de l'accord. Les réserves, susceptibles d'être contestées dans le cadre des procédures de réexamen prévues, sont, en effet, destinées à disparaître à terme. Or, la position française à l'égard de ces différentes solutions juridiques n'est pas entièrement claire.

M. Adrien Gouteyron, président, a précisé que lors de son audition par la commission, Mme Catherine Trautmann avait exclu l'adoption de réserves des types A ou B, et qu'elle avait indiqué que la France avait préconisé l'inscription dans le corps du texte d'une exception générale.

M. Pascal Rogard a évoqué les difficultés d'application d'une clause fondée sur le principe de l'exception culturelle, notion utilisée dans le cadre du GATT mais qui reste un concept plus médiatique que juridique. Il a illustré son propos en citant les problèmes d'interprétation

posés par une telle disposition dans l'accord de libre échange nord-américain (ALENA).

M. Robert Guédiguian a souligné la nécessité d'alerter l'opinion publique sur les conséquences de l'AMI, de rappeler que le droit d'auteur fait partie des droits de l'homme, qu'il consacre le droit moral de l'auteur sur son oeuvre, reflet de sa personnalité, et son droit de contrôler l'utilisation qui en est faite.

M. Jean-Paul Hugot s'est inquiété d'une opposition entre la défense de l'exception culturelle et l'existence d'une ambition culturelle. A ce titre, il a souhaité savoir si l'assimilation de la création artistique à un investissement pouvait être considérée comme une opportunité pour la production culturelle française ou bien si elle devait être rejetée au motif qu'elle consacrait un déséquilibre des rapports de force au détriment de la France.

M. Olivier Carmet a indiqué que les Etats-Unis demeuraient très protectionnistes et souhaitaient par le biais d'accords internationaux de libre échange conforter la position hégémonique de leur industrie cinématographique. A ce titre, il a combattu l'image d'un protectionnisme européen s'opposant au libre échange américain. Par ailleurs, il a relevé que la France disposait d'une industrie cinématographique forte grâce au soutien des pouvoirs publics, qui disparaîtrait si l'AMI était appliqué.

M. Jean-Paul Hugot s'est inquiété du caractère défensif de cette position.

M. Pascal Rogard a souligné que les efforts des entreprises audiovisuelles françaises pour exporter des produits de qualité étaient contrecarrés, notamment dans les pays de l'Est, par la stratégie américaine fondée sur la promotion de la dérégulation, dans le but de conforter son industrie nationale.

M. Jean-Paul Hugot s'est demandé s'il ne serait pas plus judicieux de s'attaquer à la déloyauté commerciale des Etats-Unis plutôt qu'aux dangers de l'AMI.

M. Pascal Rogard, insistant sur le fait que l'Europe n'était pas protectionniste, a évoqué la position très libérale adoptée par la Commission européenne lors de la discussion dans le cadre de l'AMI de la clause d'intégration régionale.

Notant le caractère protectionniste des législations de nombreux Etats américains, **M. Pierre Laffitte** a indiqué que la convergence des techniques permettrait de surmonter certains obstacles à l'ouverture du marché américain à la concurrence internationale. Il a, par ailleurs, souligné la nécessité pour la France de s'appuyer sur des pays partageant sa conception de la défense de l'identité culturelle nationale et a indiqué, sur ce point, que la Chine pouvait être un allié potentiel. Rappelant que la notion d'investissement immatériel était une réalité, il a affirmé qu'il était néanmoins nécessaire de protéger les droits des auteurs et de défendre la spécificité des oeuvres de l'esprit.

Evoquant le développement de l'Internet large bande et la nécessité d'élaborer de nouvelles réglementations, il a plaidé pour une position française plus offensive qui pourrait recueillir le soutien de certains milieux américains, qui partagent notre conception de la propriété intellectuelle.

M. Michel Gautrin a souligné que, face au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les titulaires de droits, et en particulier les artistes interprètes, ne bénéficiaient d'aucune garantie de leurs droits.

Il a noté que les arguments des opposants à l'AMI, fondés sur la défense du pluralisme et la promotion de la création artistique, pouvaient être considérés de manière positive, comme des moyens de développer la production et le libre choix du public.

Illustrant son propos en évoquant l'exemple des fonds de soutien, il a noté qu'ils pouvaient être perçus comme les instruments d'une politique de protection d'une production vouée, sans leur concours, à l'échec, mais aussi comme un

moyen de promotion d'une création culturelle originale, moyen que nous envient bien des créateurs étrangers.

Il a enfin fait observer que la défense de la francophonie était un des enjeux de ce débat, les interprètes francophones pouvant être contraints, pour conquérir un large public, de s'exprimer en anglais.

M. Thierry Desurmont a estimé qu'on ne pouvait opposer exception culturelle et ambition culturelle, la première étant la condition de la seconde. Par ailleurs, s'il a approuvé la suggestion de M. Pierre Laffitte de trouver des alliés pour défendre l'exception culturelle, y compris aux Etats-Unis, il a rappelé que la conception américaine de la propriété intellectuelle, fondée sur le *copyright*, différait profondément de celle défendue par la tradition française, et dont il fallait affirmer la valeur.

M. Olivier Carmet a insisté sur la nécessité de ne pas évoquer les questions liées aux droits d'auteur dans des instances non spécialisées. Ce problème se posera à nouveau à l'occasion de la négociation sur le nouveau marché transatlantique. C'est pour cette raison qu'il aurait été utile d'exclure clairement la culture de l'AMI. Il existe des instances telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, dont l'objet est de définir le régime juridique de la création. Elles ont permis l'adoption de conventions régulièrement réactualisées. Il n'y a aucune raison pour que ces conventions disparaissent.

M. François Lesein a estimé que le calendrier annoncé des diverses négociations internationales abordant les questions culturelles permettait de mettre sur pied un plan de bataille afin d'assurer à l'exception culturelle le soutien de l'ensemble des pays européens. Les Etats-Unis misent en effet sur le manque de cohésion de l'Europe. Il serait utile de déléguer un représentant spécial du Gouvernement auprès des autres gouvernements européens.

M. Pascal Rogard a indiqué que les professionnels avaient depuis six mois préconisé sans succès une initia-

tive de ce type. Lors de la dernière négociation au sein du GATT, un ambassadeur itinérant, M. Bernard Miyet, avait reçu mission de sensibiliser les autres gouvernements à la position française. Cette démarche avait donné d'excellents résultats.

M. Franck Sérusclat a estimé que la logique libérale de la négociation de l'AMI permettait aux Etats-Unis de prétendre pénétrer les marchés mondiaux tout en protégeant leur propre marché. Il a demandé s'il y avait accord entre les professions du secteur de la culture, au plan européen, pour faire collectivement pression sur les gouvernements.

M. Thierry Desurmont a répondu que la communauté internationale des auteurs était hostile à l'inclusion des droits d'auteur dans l'AMI. Le problème est de faire partager par les autres pays européens le consensus qui existe sur ce point en France. Dans les autres Etats européens, en effet, la sensibilité à la culture et à la protection des auteurs est plus faible qu'en France. Dans le cadre de l'Union européenne, le groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs (GESAC) intervient régulièrement auprès des institutions de la Communauté.

M. Robert Guédiguian a illustré l'hétérogénéité de l'Europe en rappelant la situation très diverse des cinémas nationaux. Celle-ci explique l'inégale mobilisation d'un Etat à l'autre : c'est ainsi qu'un metteur en scène allemand n'a pas, pour travailler dans son pays, les perspectives d'un français dans le sien, et peut être tenté de chercher ailleurs des sources de financement. Il y a cependant des évolutions. La Grande-Bretagne met ainsi en place un timide système de protection du cinéma national, dans la foulée des succès récents du cinéma britannique. Dans ce contexte, il peut être plus facile de se battre pour le maintien du système français et de faire admettre son caractère exemplaire.

M. Jack Ralite a estimé que les droits d'auteur étaient un des droits de l'homme garantis par des textes.

Or, l'AMI veut séparer l'auteur de son oeuvre et remettre en cause, y compris du point de vue capitaliste, les règles admises jusqu'à présent. C'est la question fondamentale que pose cette négociation. Il est indispensable de prévenir la perte de substance, au nom de la technique, de ce qui apparaît comme un " contenu de liberté ". A l'aube du XXI^e siècle, il faut préserver le statut de l'esprit.

Il n'est pas sûr que l'opinion publique soit très consciente de la nécessité de maintenir le statut des créateurs. Un espace paraît en effet s'ouvrir pour la remise en cause du créateur. Il faut défendre notre droit, qui protège les créateurs et qui n'est pas un droit archaïque : il faut faire valoir que notre législation permet au contraire " d'épouser le nouveau ", de s'adapter aux évolutions techniques.

Le régime des nouvelles technologies est aussi préoccupant. La négociation de l'AMI ne porte pas sur ce sujet. Ceci conduira sans doute à placer les nouvelles technologies sous le régime de droit commun du commerce international. C'est un autre aspect de la bataille à mener contre la montée de la dérégulation. Dans cette optique, il faut mettre en évidence certaines inconséquences. C'est ainsi que la Grande-Bretagne, dont la réglementation nationale est très dirigiste, prône la dérégulation dans les enceintes internationales. Il faut aussi insister sur le véritable caractère du système français : le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle n'est pas un instrument étatique mais traduit la mutualisation des risques économiques entre les producteurs.

M. Jack Ralite a observé qu'il n'avait jamais pu obtenir, en tant que sénateur, d'informations de la part du ministère des finances sur les négociations de l'AMI. Il a aussi estimé qu'un travail sur les questions de fond posées par l'AMI était possible dans la mesure où le lien entre l'artiste et la population restait fort en France.

Il a enfin estimé nécessaire de créer pour les nouvelles technologies un cadre juridique spécifique offrant une

alternative à l'AMI. La conférence européenne sur l'audio-visuel qui se tiendra prochainement à Birmingham jouera un rôle essentiel à cet égard.

M. Michel Gautrin a rappelé qu'une manifestation avait eu lieu il y a cinquante ans pour défendre l'industrie française du cinéma, démontrant la force du lien entre le public et les auteurs, et a estimé que ce lien existait toujours. Il a jugé que la menace de l'AMI sur les droits d'auteurs et ses empiètements sur les droits des Etats posaient le problème de la démocratie et celui du rôle des firmes internationales. Il faut que chacun comprenne la dimension citoyenne de l'exception culturelle. Ce n'est pas un hasard si celle-ci a été mise en évidence par les artistes, dont le lien avec le peuple reste une spécificité française.

M. Christophe Rossignon a également considéré qu'il ne fallait pas que les nouvelles technologies restent dans le vide juridique actuel, et il a demandé comment le Sénat pouvait participer à la lutte contre l'AMI et contre le nouveau marché transatlantique.

M. Philippe Arnaud a dit partager les craintes exprimées par les professionnels, mais s'est inquiété du caractère contradictoire des arguments avancés, qui se fondent sur le caractère philosophique de la notion d'exception culturelle mais prennent également en compte des considérations économiques.

M. Pascal Rogard a fait observer que les conceptions américaine et française de la création artistique -et en particulier audiovisuelle- étaient antinomiques et qu'aucune raison ne justifiait que la conception américaine l'emporte. Il a souligné que du sort réservé à l'exception culturelle dans les négociations économiques internationales dépendrait la faculté pour les Etats de mettre en oeuvre des politiques culturelles et de soustraire la création artistique aux lois du marché.

M. Jack Ralite a considéré que le refus de la position défendue par les Etats-Unis lors des négociations était la

condition pour faire admettre l'idée d'un monde multipolaire et conserver à la création humaine une place centrale dans l'organisation commerciale internationale.

M. Philippe Arnaud, approuvant les propos de **M. Jack Ralite**, a estimé qu'un argument fondé sur la défense d'une organisation spécifique de marché présentait l'intérêt de la cohérence.

Mme Danièle Pourtaud a souligné que les jeunes avaient le sens du respect de la culture d'autrui et de la préservation de l'identité culturelle.

M. Thierry Desurmont a estimé que le concept d'exception culturelle était susceptible d'être compris par les citoyens en raison de sa valeur symbolique. Il a relevé, par ailleurs, que le droit français de la propriété littéraire et artistique, et l'équilibre qu'il établit entre les prérogatives des auteurs et des exploitants, pouvait s'adapter au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Enfin, il a souhaité que l'effort d'explication des enjeux du débat se poursuive.

En conclusion de ce débat, **M. Adrien Gouteyron, président**, a souligné que s'il ne négociait pas les accords internationaux, le Parlement avait pour fonction de contrôler le Gouvernement, et qu'à cette fin les assemblées devaient être tenues informées du déroulement des négociations conduites par le Gouvernement. Il a rappelé que c'était dans cette perspective qu'une question orale avec débat sur l'AMI serait discutée le 23 avril en séance publique au Sénat. Il a, par ailleurs, considéré que les parlementaires constituaient un relais indispensable pour expliquer les enjeux de l'AMI et informer les citoyens et que, la démocratie représentative étant indispensable à une démocratie authentique, il était souhaitable que se poursuive le dialogue entre les élus et les professionnels qui s'étaient mobilisés contre l'AMI.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 1^{er} avril 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** :

- **M. Louis Moinard** pour la **proposition de loi n° 320** (1997-1998) de Mme Nicole Borvo et plusieurs de ses collègues relative à l'**accès à l'activité de conducteur** et à la **profession d'exploitant de taxi** ;

- **M. Jean-Pierre Raffarin** pour sa **proposition de loi n° 321** (1997-1998) (avec plusieurs de ses collègues), pour la défense et la valorisation de la **profession d'artisan boulanger-pâtissier** ;

- **M. Michel Souplet** pour la **proposition de résolution n° 333** (1997-1998) de M. Jacques Genton sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** instaurant un mécanisme d'intervention de la Commission pour l'élimination de **certaines entraves aux échanges** (E 989) ;

- **M. Michel Souplet** pour la **proposition de résolution n° 334** (1997-1998) de M. James Bordas sur :

- la **communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen** relative au traitement des anciens pays n'ayant pas une économie de marché, dans les **procédures anti-dumping** ;

- la **proposition de règlement (CE) du Conseil** portant modification du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un **dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne** (E 1001).

Puis, elle a proposé à la nomination du Sénat :

- **M. François Gerbaud** comme **candidat titulaire** pour siéger au sein du **Conseil supérieur de l'aviation**

marchande ; elle a décidé de reporter à sa prochaine réunion la désignation du candidat suppléant ;

– **M. Henri Revol** comme **candidat titulaire** pour siéger au sein du **Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires**.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Michel Souplet** sur la **proposition de résolution n° 334 (1997-1998)** relative aux **procédures anti-dumping**.

Après avoir rappelé que ce texte portait sur une proposition de la Commission européenne tendant à modifier les procédures anti-dumping applicables à la Russie et à la Chine, le rapporteur a décrit le traitement spécifique prévu par la législation communautaire anti-dumping à l'égard des pays tiers non pourvus d'une économie de marché : au lieu d'y comparer -pour établir l'existence de pratiques de dumping- les prix à l'exportation et ceux du marché intérieur, on procède par référence aux coûts et aux prix en vigueur dans un pays ayant un niveau de développement analogue, mais pourvu d'une économie de marché ; en outre, au lieu d'établir des droits individuels pour chaque exportateur, on applique, pour les pays " à commerce d'Etat ", un taux moyen unique à toutes les exportations en provenance du pays concerné, sous réserve de certaines dérogations.

L'application de ce traitement spécifique à la Russie et à la Chine constitue -a précisé le rapporteur- un des principaux sujets de conflit entre l'Union européenne et ces deux pays.

M. Michel Souplet, rapporteur, a exposé que pour préserver les intérêts de l'Union sur ces marchés potentiels et tenir compte de l'évolution des deux pays en cause vers l'économie de marché, la Commission européenne souhaitait leur appliquer un dispositif anti-dumping spécifique, plus proche du droit commun. Cinq critères -a-t-il précisé- seraient pris en considération afin d'établir une éventuelle prédominance de l'économie de marché dans un

secteur économique donné, justifiant alors la prise en compte des prix et coûts en vigueur sur le marché domestique du pays concerné ; en outre, si cet examen au cas par cas ne s'avérait pas concluant, la pratique actuelle consistant à prendre en compte les données du pays analogue serait assouplie.

Tout en saluant l'ampleur des réformes économiques engagées par la Russie et par la Chine, **M. Michel Souplet, rapporteur**, a jugé que l'adoption de la proposition de la Commission européenne posait, en l'état, trois problèmes principaux.

Il a souligné, en premier lieu, le risque de fragilisation de certains secteurs industriels connaissant déjà, en Europe, de sérieuses difficultés (produits chimiques de base, sidérurgie, chaussure, petite maroquinerie, textile), faisant valoir que les dispositions nouvelles pourraient avoir un grave impact sur des entreprises fortement pourvoyeuses d'emplois.

Il s'est déclaré préoccupé, en outre, par le caractère unilatéral des concessions faites à la Russie et à la Chine, et par les obstacles rencontrés par les entreprises européennes sur le marché russe, avant de souhaiter qu'un lien soit établi entre l'adaptation des règles anti-dumping et l'accession de la Russie et de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Il s'est inquiété, enfin, de l'insuffisante transparence de la procédure proposée.

Le rapporteur a alors exposé l'économie générale de la proposition de résolution déposée par M. James Bordas, laquelle :

– juge " hautement contestable " le dispositif proposé par la Commission européenne, faisant valoir que la démarche de cette dernière est prématurée et que les règles existantes permettent d'ores et déjà de prendre en compte les progrès réalisés par les opérateurs russes et chinois vers l'économie de marché ;

– estime inopportun d'accorder des concessions unilatérales sur les mesures anti-dumping, sans contrepartie en termes, notamment, d'avancée des négociations pour la soumission de ces pays au régime de l'OMC, d'autant plus que sous l'impulsion du commissaire chargé des relations économiques extérieures, Sir Leon Brittan, la Commission affiche l'ambition de restreindre le champ d'application de la réglementation anti-dumping de l'Union et d'en assouplir la rigueur -déjà, pourtant, toute relative- ;

– se déclare favorable à la reconnaissance, par l'Union, des progrès accomplis par la Russie et la Chine dans la libéralisation de leur économie ;

– estime toutefois que la voie choisie par la Commission n'est pas adaptée à la situation ; qu'à tout le moins, il conviendrait d'obtenir de la Russie et de la Chine des contreparties en termes d'application des règles du commerce international à l'avantage qui leur est consenti ;

– demande en conséquence au Gouvernement de s'opposer à la proposition E 1001 en l'état et d'obtenir le maintien d'un dispositif anti-dumping cohérent et opérationnel, indispensable à l'application de règles commerciales loyales entre les Etats.

Puis, **M. Michel Souplet, rapporteur**, a proposé d'adopter le texte proposé par cette proposition de résolution, sous réserve d'une nouvelle rédaction de ses deux derniers alinéas permettant d'en compléter le dispositif, afin de demander au Gouvernement d'obtenir :

– qu'en cas d'adoption de la proposition de règlement, les cinq critères permettant de déterminer si les entreprises opèrent dans des conditions d'économie de marché soient clairement cumulatifs, faute de quoi le dispositif anti-dumping laisserait une trop large place à l'appréciation de la Commission européenne ;

– qu'une évaluation de la réforme des procédures anti-dumping soit réalisée après deux ans d'application.

Il a considéré qu'il convenait d'être très vigilant sur tous ces points, d'autres pays figurant sur la liste des pays à commerce d'Etat risquant de dénoncer le bénéfice des nouvelles dispositions.

Disant partager les préoccupations du rapporteur, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné l'importance de la réglementation européenne applicable à deux Etats qui s'avèrent être de redoutables exportateurs, et a souhaité que soit combattue la tendance à une libéralisation sans contrepartie qui se faisait parfois sentir à Bruxelles.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a **adopté la proposition de résolution ainsi modifiée** et fixé au **mercredi 7 avril à 12 h 00 le délai limite pour le dépôt des amendements**.

Elle a enfin procédé à **l'examen du rapport**, en deuxième lecture, de **M. Jean Huchon** sur le **projet de loi n° 296 (1996-1997) modifié par l'Assemblée nationale, portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer**.

M. Jean Huchon, rapporteur, a rappelé que le texte soumis à l'examen de la commission tendait à donner un nouveau cadre juridique à l'exploitation de l'or en Guyane, et à étendre le code minier métropolitain aux départements d'outre-mer, tout en l'adaptant à leurs spécificités.

Eu égard à l'ampleur de la consultation effectuée par le précédent Gouvernement sur ce projet de loi, il a observé que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient jugé -avant la dissolution du printemps 1997-, que ce cadre constituait un compromis satisfaisant entre les intérêts en présence, la nouvelle réglementation minière devant, en effet, permettre le développement de l'activité et la coexistence des différentes catégories d'opérateurs miniers présents en Guyane : les groupes internationaux, les petites et moyennes entreprises et les artisans miniers.

Le rapporteur a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale avait, le 27 mars 1997, adopté conformes neuf des dix

articles que comportait le projet de loi, qu'elle avait modifié sept des vingt articles que l'article 5 du texte tendait à insérer dans le code minier, et qu'elle avait introduit dans ce dernier deux nouveaux articles, dans le but de reprendre explicitement certaines dispositions du code minier qui n'étaient que visées par le texte soumis à son examen.

Il a constaté que l'Assemblée nationale avait adopté, outre quelques amendements de forme, deux modifications de fond tendant à porter de trois à quatre ans la durée de l'autorisation d'exploitation (AEX) et à préciser dans la loi que la surface maximale faisant l'objet de cette autorisation serait fixée à un kilomètre carré, alors que le projet de loi proposait de déterminer ce plafond par décret.

Concluant son propos, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a estimé que ces modifications répondaient aux souhaits des petites et moyennes entreprises guyanaises.

Suivant les conclusions de son rapporteur, **la commission a ensuite approuvé le projet de loi, en deuxième lecture, sans modification.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE
ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 1^{er} avril 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Bertrand Delanoë** sur le **projet de loi n° 348** (1997-1998) autorisant l'**approbation d'un accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République tunisienne** sur l'**encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un échange de lettres) ;

- **M. André Dulait** sur le **projet de loi n° 349** (1997-1998) autorisant la **ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération** entre la République française et la **République d'Azerbaïdjan** ;

- et **M. Nicolas About** sur le **projet de loi n° 773** (AN, 11^{ème} législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la **ratification d'un accord** entre la République française et la **République italienne** relatif à la **réadmission des personnes en situation irrégulière** (ensemble une annexe).

La commission a ensuite procédé à l'**élection d'un vice-président** en remplacement de M. Jean Clouet. **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** a été désigné par acclamation **vice-président de la commission**.

Puis la commission a eu un **échange de vues**, auquel ont pris part **MM. Guy Penne, Michel Caldaguès, Mme Paulette Brisepierre** et **M. Xavier de Villepin, président**, sur la publication d'informations récentes relatives à la politique menée par la France à l'égard du Rwanda.

Mme Danielle Bidard-Reydet a ensuite évoqué avec **M. Xavier de Villepin, président**, l'évolution préoccupante du processus de paix au Proche-Orient.

La commission a ensuite entendu **M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères**.

Abordant tout d'abord la crise au Kosovo, le ministre a rappelé les données complexes qui étaient à l'origine des violences récentes. D'une part, tous les Serbes sont unanimes pour considérer que le Kosovo fait partie intégrante de la Serbie, d'autre part, la majorité albanaise du Kosovo ressent un sentiment d'exaspération croissant à l'encontre de la présence serbe, et une large partie d'entre eux réclame l'indépendance. Ces deux positions antagonistes pourraient toutefois -a estimé **M. Hubert Védrine**- se rapprocher autour de la notion d'une autonomie substantielle dont le contenu reste cependant à définir. La communauté internationale, notamment à travers le groupe de contact qui réunit les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie, coordonne ses efforts sur la base d'un schéma clair : pas de soutien à la demande d'indépendance du Kosovo compte tenu des risques de contagion qu'elle entraînerait, mais reconnaissance du caractère intenable du statu quo. Cette position, a rappelé le ministre des affaires étrangères, a entraîné la mise en oeuvre de diverses pressions, en premier lieu à l'égard de Belgrade, mais aussi d'incitation vis-à-vis des responsables de la majorité albanaise du Kosovo. L'objectif est désormais d'obtenir l'ouverture de négociations entre les responsables serbes et yougoslaves, d'une part, et les responsables albanais du Kosovo, d'autre part, réunis autour de M. Rugova.

Le ministre a alors fait observer que, sous l'égide de la Bulgarie, un groupe des pays de la région s'impliquait également dans la solution de la crise du Kosovo. Ce groupe, tout en déplorant les actions conduites par le régime de M. Milosevic, plaidait pour que des perspectives positives soient offertes à la Serbie-Montenegro par la communauté internationale au regard de la contribution de Belgrade à

la mise en oeuvre des accords de Dayton, permettant ainsi la poursuite du processus de paix en Bosnie Herzégovine. **M. Hubert Védrine** a enfin insisté sur l'importance du maintien d'une cohérence sans faille entre les membres du groupe de contact.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **M. André Boyer** qui s'interrogeait sur les conséquences de la crise albanaise de l'an dernier sur la situation au Kosovo, **M. Hubert Védrine** a souligné le caractère modéré et responsable des autorités de Tirana dans cette crise qui les touche de très près. Compte tenu de l'inquiétude suscitée par ces événements, tant en Albanie que dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, le ministre a souhaité la reconduction de la présence militaire américaine dans ce dernier pays.

En réponse à **M. Philippe de Gaulle**, **M. Hubert Védrine** a rappelé les objectifs de la présence française au sein de la force de stabilisation (SFOR). Il a rappelé que l'action de la France, en Bosnie, consistait à tout mettre en oeuvre pour assurer une application correcte des accords de Paris-Dayton, à un moment où la coopération entre Croates et Musulmans au sein de la Fédération traversait une passe difficile. Le ministre a souligné l'importance du maintien, pendant un temps indéterminé, d'une présence militaire comparable à celle de l'actuelle SFOR. La France, a précisé **M. Hubert Védrine**, n'avait pas souhaité donner suite à l'idée de substituer, à l'actuelle SFOR, des contingents de police positionnés dans certains points sensibles.

Répondant ensuite à **M. Xavier de Villepin**, **président**, le ministre a indiqué que le groupe de contact ne souhaitait pas préjuger le contenu qui pourrait être donné à la notion d'autonomie substantielle du Kosovo, ni imposer une quelconque solution de l'extérieur. Le précédent constitué par le statut autonome du Kosovo entre 1974 et

1989 souffrait de ce que les Serbes y avaient vu, à l'époque, un moyen de contrecarrer leur volonté d'unité.

Le ministre a ensuite indiqué à **M. Alain Peyrefitte** que le dispositif institué par les accords de Dayton, et conforté par la SFOR, constituait la solution la moins mauvaise possible pour réussir à faire coopérer les trois communautés bosniaque, croate et serbe.

A l'intention de **M. Philippe de Gaulle**, **M. Hubert Védrine** a précisé que la France disposait à Sarajevo d'un ambassadeur dont le rôle était d'établir et d'entretenir des liens avec les représentants des deux entités de la Bosnie et de chacune des trois communautés. Il a également précisé que la représentation française à Belgrade avait, en tant que de besoin, des relations avec M. Rugova, représentant de la majorité albanaise du Kosovo.

A l'intention de **M. Michel Caldaguès**, le ministre a souligné l'intérêt diplomatique que représentait, pour la France, son implication active dans le processus diplomatique de Dayton. Il a estimé qu'à long terme, la France bénéficierait d'un repositionnement diplomatique dans cette zone lorsque les difficultés actuelles auront été résolues.

Enfin, en réponse à une interrogation de **M. Xavier de Villepin**, **président**, et de **M. Philippe de Gaulle** sur la situation politique en Russie, le ministre a estimé que le récent changement de Gouvernement en Russie témoignait du souci du président Eltsine d'affirmer son influence politique. Au demeurant, le président Eltsine continuait d'incarner une ligne politique fondée sur la poursuite des réformes.

Abordant ensuite les principaux aspects de l'actualité africaine, **M. Hubert Védrine** a évoqué la réunion interministérielle de suivi de la XIXe Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de France et d'Afrique, qui s'est tenue à Ouagadougou le 24 mars 1998. L'ordre du jour de cette réunion, a rappelé le ministre des affaires étrangères, comportait notamment les questions relatives

à la sécurité en Afrique. **M. Hubert Védrine** a fait état des efforts d'explications à accomplir pour répondre aux réticences de certains pays africains à l'égard de la position, exprimée par la France, de privilégier désormais en Afrique la mise en place d'opérations de maintien de la paix multilatérales, sous l'égide du Conseil de sécurité des Nations unies ou de l'Organisation de l'unité africaine.

Puis **M. Hubert Védrine** a souligné le tournant positif que constitue, selon lui, l'acceptation, par le Conseil de sécurité des Nations unies -et par les États-Unis eux-mêmes-, de la mise en place de la MINURCA en Centrafrique, alors que les Américains, depuis l'échec de leur intervention en Somalie, demeureraient hostiles aux opérations de maintien de la paix ou d'interposition en Afrique.

M. Claude Estier s'est alors, avec **M. Paul d'Ornano**, interrogé sur le bilan du voyage du Président Clinton en Afrique. Selon le ministre des affaires étrangères, la politique américaine en Afrique, sans répondre à une démarche d'ensemble structurée et globale, visait quelques priorités ponctuelles telles que le souci de limiter l'influence du Soudan et, naturellement, la volonté d'accroître les parts de marché américaines sur le continent. **M. Hubert Védrine** a estimé que le récent voyage du Président américain en Afrique ne remettrait pas en cause la solidité de l'enracinement français sur le continent. S'il n'existe plus aujourd'hui, a poursuivi le ministre des affaires étrangères, de zones d'influence incontestées, rien n'empêche désormais la France d'avoir une politique plus dynamique dans les régions anglophones et lusophones, ainsi qu'en Afrique du Sud.

Interrogé par **M. Guy Penne** sur l'attitude de la France à l'égard de l'embargo, selon lui abusif, dont est victime le Burundi, **M. Hubert Védrine** a fait observer que la France contestait ce type de mesure, sans toutefois disposer des moyens d'amener les pays de la région à y mettre un terme.

En réponse à **M. Paul d'Ornano**, le ministre des affaires étrangères a estimé qu'un éventuel déplacement au Soudan d'une délégation du groupe d'amitié France-Soudan du Sénat pourrait être étudié dans la mesure où un tel voyage pourrait permettre de maintenir une forme de lien entre les deux pays, sans pour autant remettre en cause les décisions du Conseil de sécurité des Nations unies.

M. Jacques Habert s'étant interrogé sur la possibilité de mettre en place, au Congo-Brazzaville, une force de maintien de la paix comparable à celle qui doit être déployée en République Centrafricaine, le ministre des affaires étrangères a jugé qu'une telle décision ne pourrait être acceptée par les Etats-Unis, qui contestent les conditions de l'accession au pouvoir de M. Sassou Nguesso.

M. Xavier de Villepin, président, évoquant alors une récente mission effectuée par une délégation de la commission au Congo, a estimé regrettable l'attitude des Américains et de certains de nos partenaires européens à l'égard de ce pays, compte tenu des efforts accomplis par M. Sassou Nguesso pour le rétablissement d'un processus démocratique. **M. Hubert Védrine** a, sur ce point, jugé nécessaire d'évaluer sur la base des mêmes critères l'évolution du Congo-Brazzaville et celle de la République démocratique du Congo.

Puis **Mme Paulette Brisepierre** a, avec **M. Jacques Habert**, déploré la sévérité d'une résolution adoptée par le Parlement européen en mars dernier à l'égard du Congo-Brazzaville.

M. Guy Penne a alors jugé souhaitable que la France soutienne les progrès démocratiques que s'efforçait d'accomplir le Congo-Brazzaville. Sur ce point, le ministre des affaires étrangères a rappelé qu'en encourageant la démocratie au Congo-Brazzaville, la France souhaitait contribuer à la consolidation de l'Etat de droit dans ce pays.

Puis **M. Xavier de Villepin, président**, a, avec **M. Guy Penne**, interrogé le ministre des affaires étrangères sur une éventuelle renégociation de certains accords de défense qui lient la France à des pays d'Afrique francophone. **M. Hubert Védrine** a indiqué que ces pays n'en avaient, à ce jour, pas exprimé la demande.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 1^{er} avril 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen, en deuxième lecture, du rapport de **M. Jean Madelain** sur la proposition de loi n° 341 (1997-1998), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse.

Avant de donner la parole au rapporteur, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a salué la présence de M. Henri Le Breton, nouveau membre de la commission, et lui a adressé des souhaits de bienvenue.

Evoquant tout d'abord les apports intervenus au cours de l'examen du texte par le Sénat en première lecture, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a précisé qu'un amendement, déposé à l'initiative du Gouvernement, avait permis de préciser que le financement de l'allocation spécifique d'attente (ASA) serait assuré au sein du fonds de solidarité.

Il a souligné qu'un second amendement, présenté par la commission, avait permis de clarifier les conditions dans lesquelles devait être assuré concrètement le service de la nouvelle allocation.

M. Jean Madelain, rapporteur, s'est félicité que l'Assemblée nationale ait adopté sans modification le texte de ces amendements dans la rédaction issue du Sénat.

Il a rappelé par ailleurs que le Gouvernement avait opposé au Sénat l'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution à l'amendement de synthèse présenté au nom de la commission qui visait à prendre en compte, à hau-

teur de 57,4 %, le niveau des revenus de la dernière année d'activité des bénéficiaires de la mesure, sans remettre en cause le niveau minimum garanti par la mise en oeuvre de l'allocation forfaitaire.

M. Jean Madelain, rapporteur, a ensuite évoqué le contenu de l'intervention télévisée du Premier ministre en date du 26 février dernier.

Il a présenté les conséquences de cette intervention sur le dispositif de l'allocation spécifique d'attente en soulignant l'incidence de la revalorisation de 6 % de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) prise par décret du 10 mars 1998.

Evoquant enfin le débat en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a observé tout d'abord que le Gouvernement avait à nouveau confirmé l'irrecevabilité d'un amendement qui reprenait le dispositif de majoration proportionnelle au revenu proposé par le Sénat et qui était cosigné par des députés représentant les trois composantes de la majorité à l'Assemblée nationale.

Il a indiqué par ailleurs que l'Assemblée nationale avait adopté une disposition prévoyant que le total des ressources des bénéficiaires de l'allocation spécifique ne pourrait être inférieur à un montant fixé par décret qui devrait être fixé à 5.000 francs par mois.

Il a souligné que cette disposition aboutirait à revaloriser le montant de l'allocation spécifique versée, soit aux titulaires de l'ASS non majorée, soit aux personnes isolées bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), et a précisé que son coût était évalué à 20 millions de francs.

En conclusion, le rapporteur a vivement regretté que le Gouvernement ait refusé le dispositif de majoration proportionnelle au revenu d'activité qui aurait permis de lever le sentiment d'injustice qui ne manquera pas d'apparaître vis-à-vis des titulaires de l'allocation chômeurs âgés (ACA) et qui, en outre, n'aurait constitué qu'un assouplis-

sement limité et temporaire par rapport aux règles de calcul traditionnelles des allocations de solidarité.

En revanche, il a souligné que le seuil minimum de 5.000 francs ainsi rendu applicable aux titulaires de l'ASA ne serait pas valable pour les titulaires de l'ACA, qui seraient ainsi en situation moins favorable en raison de la modicité de leurs revenus d'activité.

Sous réserve de ces observations, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a proposé l'adoption conforme de la proposition de loi.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a indiqué que son groupe voterait le texte transmis par l'Assemblée nationale conformément à la proposition du rapporteur tout en regrettant qu'une mesure n'ait pas pu être prise pour mieux tenir compte du niveau des derniers revenus d'activité des bénéficiaires de l'allocation spécifique. Elle a souligné que la question du montant minimum de l'ACA montrait la complexité d'une réforme des divers dispositifs aujourd'hui mis en oeuvre pour les chômeurs âgés.

M. Guy Fischer a indiqué que son groupe voterait également le texte tout en admettant qu'un sentiment d'injustice n'était pas entièrement levé s'agissant des agents de maîtrise et des cadres aujourd'hui bénéficiaires du dispositif après avoir exercé durant longtemps des responsabilités dans l'entreprise.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, constatant les incohérences apparues entre le régime de l'ACA et celui de la future allocation spécifique, a remarqué que la volonté de réforme se heurtait souvent à la complexité des mécanismes administratifs. Il s'est demandé s'il n'aurait pas été plus simple de prévoir un mécanisme de retraite anticipée pour les chômeurs âgés de plus de 55 ans et ayant cotisé quarante ans à la sécurité sociale, sous réserve d'une contrepartie versée au régime de retraite par le budget de l'Etat ou d'autres parties prenantes.

Enfin, il a souligné que tous les groupes de la majorité et de l'opposition sénatoriale regrettaient unanimement

qu'un effort n'ait pas pu être engagé en faveur des chômeurs pénalisés par le principe de l'allocation forfaitaire.

Puis la commission a décidé à l'unanimité de demander au Sénat d'adopter sans modification la proposition de loi.

La commission a alors procédé à l'examen, en deuxième lecture, du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 363 (1997-1998), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé que le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, adopté le 10 février par l'Assemblée nationale en première lecture, avait été profondément remanié par le Sénat qui avait fait prévaloir le dialogue social et une réduction négociée et équilibrée de la durée effective du travail.

Il a considéré que, dans un contexte d'urgence de fait, l'Assemblée nationale avait choisi de revenir pour l'essentiel au texte adopté par elle, en première lecture, y compris s'agissant de la définition du temps de travail, alors que cette dernière comporte, de l'aveu même du Gouvernement et de la commission saisie au fond, bien des incertitudes.

Abordant l'examen des différents articles dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le rapporteur a observé que le Gouvernement avait insisté sur la portée politique de l'article premier dans sa réponse aux critiques qui avaient pu lui être opposées ; il a constaté que l'abaissement de la durée légale du travail effectif à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002 et à compter du 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de vingt salariés avait été rétabli par l'Assemblée nationale malgré toutes les réserves qui avaient été avancées par les différents intervenants. Il a constaté également

que l'Assemblée nationale avait rétabli quasiment à l'identique les articles 2 et 3.

M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé que l'Assemblée nationale avait décidé de supprimer l'article 3 bis introduit par le Sénat qui posait le principe d'une compensation intégrale par l'Etat à la sécurité sociale des exonérations de charges, conformément à l'article 5 de la loi du 25 juillet 1994, ainsi que l'article 3 ter, introduit par le Sénat, relatif à l'application de la loi de Robien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics et qu'elle avait rétabli intégralement son texte concernant les dispositions restreignant le recours aux heures supplémentaires (article 5) et au travail à temps partiel (articles 6 et 7).

Il a estimé que, dans ces conditions, le dispositif relatif à l'abaissement de la durée du travail conservait ses principaux défauts et que l'Assemblée nationale n'avait pas voulu saisir l'opportunité de la deuxième lecture pour le rendre plus compatible avec le fonctionnement d'une économie de marché moderne.

Le rapporteur a ensuite considéré que la " chronique " de l'article 4 bis du projet de loi, complétant la définition du temps de travail effectif à l'article L. 212-4 du code du travail, laissait penser que le Gouvernement avait ouvert une " boîte de Pandore ", le projet de loi associant désormais deux démarches : la réduction de la durée légale et l'extension des activités ou des périodes considérées comme temps de travail, c'est-à-dire une réduction supplémentaire de la durée du travail productif.

Le rapporteur a constaté que l'article 4 bis avait été ainsi au coeur du débat de la seconde lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale. Il a estimé que cet article posait un véritable problème car il reprenait une définition très extensive de la durée du travail effectif susceptible d'évoluer étant donné son caractère général.

Il a considéré que cette rédaction était une source d'insécurité juridique qui pouvait constituer une menace

pour l'emploi et fragiliser les contrats de travail. Il a déclaré qu'en définitive, l'Assemblée nationale avait décidé, dans la confusion, de revenir au texte qu'elle avait adopté en première lecture, dans l'attente d'éclaircissements et en dépit de l'avis défavorable du Gouvernement.

Le rapporteur a estimé au total que, loin de lever les inquiétudes qui avaient surgi lors de la première lecture, le débat de deuxième lecture à l'Assemblée nationale semblait les avoir confirmées, voire amplifiées. Il a mentionné à ce titre les incertitudes concernant l'impact du projet de loi sur l'emploi, les incertitudes budgétaires concernant le coût global de l'incitation financière et les incertitudes juridiques concernant l'impact d'une baisse du salaire consécutive à une réduction de la durée du travail sur les contrats de travail individuels.

Le rapporteur s'est attaché en particulier à mettre en évidence les incertitudes concernant la multiplicité des salaires minima interprofessionnels de croissance (SMIC), le Gouvernement continuant à déclarer vouloir conjuguer un SMIC horaire en l'état et une rémunération mensuelle minimale correspondant à l'actuel SMIC mensualisé ; il a fait observer que, dans ces conditions, les salariés payés au SMIC qui passeraient à 35 heures seraient payés 39 heures.

Le rapporteur a considéré que les inquiétudes des entreprises sur la compatibilité des 35 heures avec le marché unique et l'euro n'avaient pas été levées par le Gouvernement et que la question d'une extension des 35 heures à la fonction publique n'avait pas reçu de réponse claire.

Le rapporteur a déclaré que toutes ces incertitudes, auxquelles il fallait ajouter les craintes liées à la définition de la durée légale du travail effectif, l'avaient amené à proposer de rétablir globalement le texte adopté par le Sénat en première lecture.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ainsi proposé à la commission de supprimer l'article premier qui prévoit l'abaissement de la durée légale hebdomadaire du travail.

Il a proposé d'adopter un article additionnel après l'article premier prévoyant un rapport sur les conséquences de l'abaissement de la durée légale du travail sur le SMIC.

Il a proposé de rétablir l'article 2 qui invite à la négociation et prévoit le principe d'une aide pour les entreprises et certaines associations qui réduiraient la durée du travail calculée en moyenne sur tout ou partie de l'année et procéderaient à des embauches ou préserveraient des emplois, ainsi que l'article 3 qui " reprofile " la loi de Robien. Le rapporteur a déclaré que le dispositif proposé retenait le principe d'une aide non pas forfaitaire mais proportionnelle aux salaires afin de ne pas pénaliser l'emploi qualifié, l'exonération étant ainsi plafonnée, lissée, limitée à cinq ans, plus incitative grâce à l'introduction d'une date limite et plus facilement accessible quant aux conditions posées pour les embauches.

Il a proposé à nouveau de réaffirmer le principe de la compensation intégrale des exonérations de charges sociales et de reprendre également une disposition adoptée par le Sénat à l'initiative de M. Jean Arthuis permettant une application complète de la loi de Robien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Concernant l'important article 4 bis relatif à la durée du travail effectif, il a proposé de revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture, qui reprenait littéralement l'article 2 de la directive du 23 novembre 1993.

Le rapporteur a proposé d'adopter une disposition identique à l'amendement, fort opportun, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale mais non appelé en séance publique, qui limitait le champ d'application des articles 4 bis et 4 ter à celui de la directive du 23 novembre 1993.

Il a proposé de supprimer l'article 5 qui contraint le recours aux heures supplémentaires et de revenir sur l'ensemble des dispositions qui limitaient le recours au travail à temps partiel (articles 6 et 7).

Concernant les bilans (articles 9 et 10), il a proposé de tirer à nouveau les conséquences de la suppression de l'article premier et de son refus d'envisager le développement des 35 heures dans la fonction publique.

Le rapporteur a souligné que ses propositions visaient à nouveau à faire en sorte que le projet de loi ne compromette ni le dialogue social, ni l'équilibre des comptes publics, mais parvienne à la fois à une réduction progressive du temps de travail effectif et à une amélioration durable de l'emploi.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a constaté la difficulté rencontrée pour définir la notion de temps de travail effectif au regard de la multiplicité des situations et observé que le dispositif proposé par le rapporteur à l'article 3 n'était pas favorable aux bas salaires.

M. Guy Fischer a noté que le rapporteur n'avait pas choisi de s'opposer sans débat au projet de loi et a insisté sur le niveau élevé des résultats enregistrés par les entreprises permettant un effort supplémentaire en faveur de l'emploi.

M. Alain Vasselle a rappelé les principales critiques qu'encourait le projet du Gouvernement et s'est félicité des propositions faites par le rapporteur ; rappelant son expérience de rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France, il a fait part de son regret que les propositions du Sénat, même d'ordre technique, soient écartées systématiquement par le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

M. André Jourdain a émis de forts doutes quant à l'impact du projet de loi sur l'emploi ; il a estimé que le texte aurait pour effet plus probable d'accroître la mécanisation et l'automatisation.

M. Alain Gournac s'est inquiété de la confusion et de la légèreté qui ont marqué la discussion à deux reprises à l'Assemblée nationale de l'article 4 bis du projet de loi et a estimé que le texte du Gouvernement avait pour premier effet de placer l'ensemble des partenaires sociaux dans une position d'attente.

M. Serge Franchis a déclaré qu'il était favorable au partage du temps de travail mais que le texte du Gouvernement avait pour effet de réduire le nombre d'heures travaillées, ce qui était en contradiction avec l'objectif recherché.

M. Jean Chérioux a souligné la situation spécifique des cadres en matière de temps de travail.

Répondant aux intervenants, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a considéré qu'on ne pouvait entièrement s'en remettre à la négociation collective et qu'il convenait d'adopter une définition législative précise de la durée du travail effectif.

Il a également considéré que l'objectif de ce texte sur la réduction du travail n'était pas de favoriser le développement d'emplois peu qualifiés, cette dernière question relevant à l'évidence d'un autre dispositif. Il a par ailleurs déclaré que la multiplicité des SMIC, l'article 4 bis et les contraintes sur le temps partiel, introduits par le Gouvernement, ne pourraient que pénaliser l'emploi peu qualifié.

A l'issue du débat, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souhaité formuler quatre observations.

Il a tout d'abord considéré que l'expérience du texte " emploi jeunes " démontrait a posteriori que le Gouvernement avait tort de ne pas prendre en compte les propositions du Sénat, puisqu'on observait un blocage de l'application sur le terrain du fait notamment d'une absence de formation et d'encadrement.

Il a estimé que le débat sur la question des seuils était dépassé depuis que M. Emile Zuccarelli, ministre de la

fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, s'était référé au seuil de 250 salariés retenu par la recommandation de la commission européenne du 13 avril 1996 pour la définition des petites et moyennes entreprises.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a déclaré que l'ensemble des simulations prenait pour hypothèse une modération salariale alors que, dans le même temps, le Gouvernement accordait aux fonctionnaires des augmentations de salaires significatives. Il a insisté sur cette contradiction en considérant que ce texte était très défavorable aux salariés du secteur privé.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a enfin considéré que la réduction du temps de travail créait un problème spécifique pour les cadres. Il a estimé que cette catégorie de personnel était confrontée à une profonde transformation de l'exercice de son activité, à travers une augmentation de la mobilité et l'introduction de nouvelles méthodes de travail liées aux nouvelles technologies. Il a déclaré qu'on ne pouvait par conséquent leur appliquer le cadre rigide de ce projet de loi.

Abordant l'examen des articles, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté un amendement de suppression de l'article premier et, après l'article premier, un amendement créant un article additionnel prévoyant que le Gouvernement présentera au Parlement un rapport établissant les conséquences de la réduction du temps de travail sur la rémunération mensuelle minimale des salariés.

Toujours sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté respectivement aux articles 2, 3, 3 bis, 3 ter, 4 bis, cinq amendements tendant à revenir au texte voté par le Sénat en première lecture.

Après l'article 4 ter, la commission a adopté, sur proposition de **M. Louis Souvet, rapporteur**, un amendement créant un article additionnel prévoyant que les dispositions des articles 4 bis et 4 ter ont pour champ

d'application celui de la directive européenne du 23 novembre 1993, ce qui revient à exclure le secteur des transports routiers.

Egalement sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 5.

Aux articles 6, 7, 9 et 10 elle a, sur proposition de son rapporteur, adopté quatre amendements tendant à rétablir le texte voté en première lecture par le Sénat. Puis, elle a adopté le projet de loi ainsi amendé.

Au titre des questions diverses, **MM. François Autain et Claude Huriet** se sont interrogés sur l'opportunité d'une saisine pour avis de la commission sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la responsabilité du fait des produits défectueux et notamment de son article 12 bis. A l'issue d'un échange de vues et de l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a décidé d'examiner, au cours d'une prochaine séance, un amendement à cet article qui pourrait être déposé, au nom de la commission, par plusieurs de ses membres.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 1^{er} avril 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France.**

M. Christian Poncelet, président, a fait trois remarques préliminaires. D'une part? il s'est inquiété de l'absence d'obligation pour la Banque centrale européenne d'informer régulièrement les Parlements nationaux et a souhaité la mise en place de procédures spécifiques d'information directe. D'autre part, il a fait part de certaines craintes quant à l'éventualité d'une politique trop rigoureuse de la future banque centrale européenne, qui conduirait à l'aggravation du chômage. Enfin, il s'est interrogé sur les capacités de la France et de l'Italie à poursuivre l'ajustement de leurs politiques budgétaires.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a rappelé les caractéristiques principales de la conjoncture des pays européens, en précisant que la croissance dans l'ensemble des pays de l'Europe continentale était probablement passée d'un taux de l'ordre de 2 % à un taux de 3 % environ, tirée essentiellement par la demande interne.

Il a souligné les bons résultats de la France : une inflation parmi les trois plus basses de l'Union européenne et des taux d'intérêt à long terme les plus bas avec ceux des Pays-Bas. Il a estimé que cette très bonne compétitivité monétaire constituait une condition nécessaire mais non suffisante pour assurer l'avenir économique de la France, qui dépend également d'une politique budgétaire adaptée, d'indispensables réformes structurelles et d'un bon environnement économique international.

Concernant le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France, **M. Jean-Claude Trichet** a souligné qu'il s'agissait essentiellement d'adapter ce statut de la Banque de France aux exigences juridiques provoquées par le passage à la 3ème phase de l'Union Economique et Monétaire. Puis, il s'est félicité de ce que la convergence de l'ensemble des pays appartenant à l'Union européenne ait été beaucoup plus rapide que le pronostiquait l'ensemble des acteurs économiques. En particulier, 14 pays sur 15 respectent les critères de l'inflation, des taux d'intérêt à long terme et du déficit budgétaire.

Il a récusé les critiques concernant les sacrifices trop importants que les pays auraient dû consentir pour satisfaire les critères définis lors du sommet de Maastricht, en faisant remarquer que même les pays refusant pour l'instant de participer à l'Union monétaire avaient suivi des politiques identiques. Les pays européens ont poursuivi des politiques conformes à leurs intérêts nationaux, qui se trouvaient au surplus correspondre aux objectifs de convergence économique, monétaire ou financière.

M. Jean-Claude Trichet a ensuite souligné que la situation de certains pays pouvait être jugée délicate à cause de l'importance de leur encours de dette en proportion du produit intérieur brut.

Il a également souligné que le respect du critère de déficit public sera décisif pour le bon fonctionnement de l'Union monétaire. Il a rappelé un récent sondage qui révèle que 95 % des Français intéressés souhaitent que la nouvelle monnaie soit au moins aussi solide et stable que le franc. En outre, il a refusé l'idée selon laquelle une monnaie solide, en inspirant confiance, pouvait conduire à un chômage élevé. Il a donc estimé que la nouvelle banque centrale européenne maintiendra durablement la stabilité d'un euro au moins aussi solide que le franc ou le Mark aujourd'hui.

Ensuite, **M. Jean-Claude Trichet** a fait part de trois réflexions sur la future Union monétaire. Il a jugé que le

Conseil des ministres aurait à fonctionner de manière efficace pour assurer la surveillance mutuelle des budgets des différents pays européens. Il a en effet souligné qu'il existait un risque si un pays aggravait fortement son déficit dans la nouvelle Union européenne sans que les autres gouvernements ne réagissent. Il a toutefois contesté les critiques selon lesquelles l'Union monétaire ne pouvait fonctionner sans fédéralisme budgétaire. Concernant les déficits budgétaires, il a insisté sur le fait que tous les Etats membres s'étaient donné pour objectif l'équilibre, voire l'excédent des finances publiques. C'est ce qui figure dans le pacte de stabilité et de croissance signé par les quinze pays de l'Union. En effet, seule cette stratégie permet la consolidation des bas taux d'intérêt sur les marchés financiers, le financement dans de bonnes conditions de l'investissement productif, le renforcement de la confiance des ménages et des entreprises et l'utilisation des stabilisateurs automatiques en période de basse conjoncture. A propos du chômage, il a déclaré que toutes les analyses sur ce sujet convergent pour en dénoncer les causes structurelles et que l'accent devait donc être mis sur la mise en oeuvre de réformes structurelles. En conséquence, il s'est déclaré favorable au renforcement de la coordination des politiques économiques des Etats membres de l'Union décidée au conseil de Luxembourg.

Un large débat s'est alors ouvert. **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a demandé des renseignements supplémentaires sur la parité externe du futur euro, sur le décalage entre les prévisions de la Banque de France et l'évolution réelle de la masse monétaire, sur la constitution du Conseil politique comme contrepoids à la future Banque centrale européenne, sur la composition du directoire de celle-ci et sur la réforme du statut de la Banque de France.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a tenu à préciser les conditions dans lesquelles les Parlements seront informés des actions menées par la Banque centrale européenne. Il a insisté sur

le fait que le Traité de Maastricht avait organisé le même type de relations entre la Banque centrale européenne et le Parlement européen que celles qui existent entre la Banque de France et le Parlement français. Ainsi, le président de la Banque centrale européenne pourra être entendu par le Parlement européen. Par ailleurs, les gouvernements nationaux continueront d'expliquer aux parlements la politique de la Banque centrale européenne.

A propos du rôle futur du Conseil politique et monétaire de la Banque de France, il a estimé que celui-ci serait au moins aussi important qu'aujourd'hui, même si les décisions finales seront prises en dernier ressort par le Conseil de la Banque centrale européenne, composé du Collège des gouverneurs et des membres du directoire. Il sera chargé, demain comme aujourd'hui, de synthétiser l'état économique, monétaire et financier de notre pays à partir des informations recueillies dans les régions, de préserver des contacts étroits avec les leaders d'opinion de toutes sensibilités dans l'ensemble de la France, d'expliquer la politique du Système européen de banques centrales.

Concernant la parité externe de l'euro, **M. Jean-Claude Trichet** a insisté sur le rôle des marchés et sur la concertation au niveau du G7 qui régule, dans le régime des changes flottants actuel, les rapports entre l'euro, le dollar et le yen. Il a estimé que la parité externe du futur euro serait probablement dans la continuité des relations observées au cours des dernières années entre le dollar et les monnaies du coeur de l'Europe.

Concernant l'évolution des agrégats monétaires, **M. Jean-Claude Trichet** a rappelé que l'évolution de référence de la Banque de France, soit une augmentation à moyen terme des agrégats monétaires de 5 % par an, était établie compte tenu d'une croissance potentielle non inflationniste de 2,5 % et d'un objectif d'inflation de moins de 2 %. Il a noté que l'évolution effectivement observée de ces agrégats avait été inférieure, certaines années, à la

valeur de référence et qu'elle était aujourd'hui supérieure à cette valeur de référence.

Concernant les pouvoirs de l'exécutif européen, il a estimé que l'on sous-estimait souvent le degré d'union politique déjà atteint dans le volet «Union économique» de l'Union économique et monétaire. En effet, le Conseil des gouvernements dispose de pouvoirs considérables en matière budgétaire, notamment pour influencer, voire sanctionner, les Etats membres. Par ailleurs, il a noté que, dans le Traité de Maastricht comme dans la loi française ou dans la loi allemande, le dernier mot appartenait aux gouvernements ou au Conseil après concertation étroite avec la Banque centrale en vue de trouver un consensus, sur la question d'un réalignement au sein d'un mécanisme de change.

Concernant la réforme de la Banque de France, **M. Jean-Claude Trichet** a rappelé que, pour le Conseil de la politique monétaire, l'objectif de la stabilité des prix était réalisé lorsque l'inflation s'élevait à moins de 2 %. Au niveau européen, il appartiendra au Conseil de la Banque centrale européenne de décider l'objectif fixé.

Concernant la possibilité d'émettre des obligations indexées sur l'inflation, **M. Jean-Claude Trichet** a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une responsabilité de la Banque de France, mais de l'Etat. Il s'est borné à mentionner la réserve des banques centrales en général à l'égard du concept d'indexation.

M. Denis Badré s'est inquiété de l'importance du déficit budgétaire et de l'encours de la dette en France. Il s'est étonné que la France connaisse les taux d'intérêt les plus bas de la Communauté européenne alors que son déficit est parmi les plus élevés. Il a également plaidé pour un budget européen limité.

M. Roland du Luart a souhaité des renseignements complémentaires sur les réformes structurelles à entreprendre.

Mme Marie-Claude Beaudeau a demandé des informations sur les modifications qu'entraînera le passage à l'euro pour la gestion des réserves par la Banque de France et s'est inquiété du plan de restructuration lancé par celle-ci et visant la suppression de plus de huit cents emplois et de quatre-vingt-dix succursales.

M. Maurice Blin s'est inquiété de la diminution des marges de manoeuvre des pays de l'Union monétaire pour conduire leurs politiques économiques internes.

M. François Trucy s'est interrogé sur l'avenir de «l'euro/CFA», en remplacement du franc CFA.

M. Yann Gaillard a souligné la continuité de la politique monétaire de la France malgré les alternatives politiques.

M. Henri Collard a demandé des renseignements supplémentaires sur les pouvoirs du Conseil européen et sur l'état de l'opinion publique face à la perspective de l'euro.

M. Jean Clouet s'est interrogé sur la procédure de rachat des monnaies nationales. Il s'est également demandé si un état fédéral européen n'était pas de facto en train de se constituer.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que M. Patrick Artus, directeur du service des études économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, avait estimé, au cours de son audition, que le franc, à cause de son «arrimage» au Deutsche Mark, était surévalué aux débuts de la réunification allemande, ce qui aurait causé 1,5 million de chômeurs. Il a donc demandé si l'euro serait également surévalué. En outre, il a demandé un rapport détaillé de la Banque de France sur analyse de la convergence économique, telle qu'elle a été appréciée par la Commission européenne et par l'Institut monétaire européen.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France,** a souligné les risques que cour-

rait la France si elle négligeait la croissance de l'encours de sa dette. Il a estimé que la France disposait de très nombreux atouts, mais qu'elle devait également combattre ses défauts. Concernant le paradoxe de taux d'intérêt très bas malgré un déficit élevé, il a déclaré que cette situation résultait de la remarquable position de la France face aux quatre autres critères du Traité de Maastricht, de l'état exceptionnellement bon de ses comptes extérieurs et de la confiance qu'avait su acquérir la Banque de France.

Concernant le fonctionnement du système de banques centrales européennes, il a insisté sur le caractère collégial des décisions prises par la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, **M. Jean-Claude Trichet** a indiqué qu'il était erroné d'imputer notre chômage à la politique du franc fort et stable. Cette politique a permis de préserver non seulement le pouvoir d'achat des Français mais aussi de bas taux d'intérêt de marché et une bonne compétitivité, ce qui est bon pour la croissance et la création d'emplois. Cependant, une bonne politique monétaire est une condition nécessaire mais pas suffisante pour vaincre le chômage. Encore faut-il des réformes structurelles.

Puis, il a indiqué que la quote-part de la France dans le montant des réserves de la future Banque centrale européenne constituerait une part ténue des réserves de la Banque de France. Il a souligné que la restructuration de cette dernière avait pour objectif d'abaisser le coût des services rendus dans le domaine de la circulation fiduciaire et qu'il n'était pas question de fermer la moindre succursale. En outre, il a insisté sur les rencontres organisées entre la Banque de France et les maires concernés par les suppressions d'emplois afin de trouver des solutions concrètes et adaptées aux conditions locales. La Banque de France entend aider le mieux possible les villes concernées.

S'agissant de l'avenir du franc/CFA, il a fait remarquer que la Banque de France n'intervenait pas puisque le franc/CFA est relié au franc par l'intermédiaire du budget de l'Etat. Il a estimé qu'à sa connaissance, la France et les

pays africains n'entendaient rien changer dans leurs relations.

Ensuite, **M. Jean-Claude Trichet** a déclaré que la construction européenne conduisait probablement moins à la création d'un Etat fédéral «de facto» qu'à une organisation originale confiant au collège des gouvernements de l'Union des pouvoirs importants et qu'il ne fallait pas sous-estimer l'efficacité de la construction institutionnelle sans précédent que les Européens s'étaient donnée. Il a également annoncé que le «rachat» des monnaies nationales se ferait partout en Europe, à partir du 1er janvier 2002, avec l'aide des banques commerciales.

Enfin, il a répondu favorablement à la demande de rapport présentée par **M. Christian Poncelet, président**.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Sigogne, directeur de l'Observatoire français de conjoncture économique (OFCE)**.

S'interrogeant sur la destruction éventuelle de un à un million et demi d'emplois par la politique monétaire menée depuis la fin des années 80, le directeur de l'OFCE a expliqué que la politique monétaire de la France avait été dictée par un objectif politique, consistant à préparer l'euro et à ancrer l'Allemagne à l'Ouest. Dans ce contexte, il a indiqué que le rôle de la politique économique était de limiter les contraintes occasionnées par ce choix. Détachée de la réalisation de cet objectif, la politique économique aurait probablement été caractérisée par des taux d'intérêt plus bas et une gestion différente de la phase spéculative. A titre de comparaison, il a signalé que les Etats-Unis avaient opté pour des taux d'intérêts réels presque nuls et des recapitalisations sur fonds publics des organismes financiers en difficulté, tandis que la France avait subi une dégradation de ses finances publiques et un désendettement trop rapide du secteur privé.

Les conséquences de cette politique sur les entreprises varient selon leur taille. **M. Philippe Sigogne** a consi-

déré que les grandes entreprises sortaient indéniablement raffermissées de la phase de désendettement, acquérant ainsi un avantage sur leurs concurrentes allemandes sur les marchés internationaux. En revanche, il a constaté que les contraintes imposées aux petites et moyennes entreprises avaient conduit à une destruction importante de tissu productif. En conséquence, il a jugé que des mesures en faveur des PME constituaient aujourd'hui une priorité.

S'agissant des finances publiques, le directeur de l'OFCE a estimé que leur évolution, au cours de la période, était liée aux orientations de la politique monétaire. En effet, la dégradation de la situation des finances publiques doit être considérée comme l'inévitable contrepartie de la nécessité de défendre la parité de change entre le franc et le mark, conjuguée à une demande intérieure française inférieure à la demande intérieure allemande. Ce mécanisme a provoqué la nécessité d'une phase de désendettement de l'Etat et des entreprises. Il a signalé que l'action de la Banque de France avait été conforme aux orientations fixées par le Gouvernement.

M. Philippe Sigogne a déclaré percevoir aujourd'hui les prémisses d'une modification des comportements. S'agissant des ménages, il a constaté un retour, peu à peu, vers le crédit. S'agissant des entreprises, il a pronostiqué qu'elles reprendraient également le chemin de l'endettement bancaire mais aussi hypothécaire et sur le marché des actions.

Il a indiqué que ce réendettement des agents devrait faciliter l'amélioration des finances publiques une fois effectués les mouvements actuels de restructuration, de fusion-acquisition notamment. Il s'est déclaré optimiste quant à la possibilité de réduire le déficit public dans un contexte d'augmentation des dépenses publiques limitée à 1% par an. Il a considéré que les aides à l'emploi constituaient un gisement d'économies budgétaires important.

M. Philippe Sigogne a ensuite évoqué les orientations susceptibles d'être retenues par la future banque

centrale européenne dans la conduite de la politique monétaire commune. Envisageant qu'elles soient inspirées par celles de la Bundesbank, il a signalé que cette dernière était de moins en moins influencée par les fluctuations du dollar, et déterminait le niveau des taux d'intérêt à court terme en fonction de deux facteurs : l'écart avec le taux de croissance potentiel de l'économie et l'écart avec un taux d'inflation jugé raisonnable.

Si la banque centrale européenne décidait de retenir ces deux facteurs, le directeur de l'OFCE a mis en évidence le fait que la politique monétaire européenne ne serait, pour autant, pas forcément identique à celle de la Bundesbank. En effet, la France et l'Allemagne ont des acceptations différentes tant du taux de croissance potentiel de l'économie que du niveau d'inflation raisonnable. S'agissant du taux de croissance potentiel de l'économie, il correspond en France au taux de croissance à long terme, soit 2,5 %, tandis que les Allemands le déterminent en faisant une moyenne de taux de croissance passés, soit environ 3 %. S'agissant de l'inflation, la Banque de France considère qu'une augmentation des prix de 2 % par an est raisonnable tandis que la Bundesbank vise une évolution des prix comprise entre 0 et 2 % par an. En conséquence, en appliquant les critères de la Bundesbank dans leur interprétation française, la banque centrale européenne fixerait les taux d'intérêt à court terme à 4%, et les porterait à 5 % si elle retenait l'interprétation allemande.

En outre, **M. Philippe Sigogne** a relevé que la politique monétaire européenne serait en théorie déterminée par onze banquiers centraux raisonnant à partir d'agrégats correspondant à l'ensemble de l'Europe, mais que ceux-ci ne manqueraient pas d'être influencés par la conjoncture interne de leur pays d'origine. Il a décelé dans ce cas de figure un risque de politique restrictive à court terme, les économies de la plupart des petits pays d'Europe étant aujourd'hui proches de la surchauffe.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors sollicité le point de vue du directeur de l'OFCE s'agissant de

deux risques identifiés par le Gouverneur de la Banque de France au cours de son audition : l'absence de réformes structurelles destinées à réduire durablement le chômage et l'incidence de la situation des finances publiques sur le niveau des taux d'intérêt.

S'agissant du chômage, **M. Philippe Sigogne** a évoqué la tentation d'imiter les pays dans lesquels le nombre de demandeurs d'emploi a le plus fortement baissé dans les années récentes, tels que les Etats-Unis, la Grande Bretagne ou les Pays-Bas. Il a cependant indiqué, s'appuyant sur une étude de l'INSEE, que la baisse du chômage s'était accompagnée dans ces pays d'une élévation du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, et que l'Europe devait se départir d'un modèle portant en germe des facteurs de destabilisation aussi graves que l'opposition entre travailleurs et chômeurs.

Evoquant les pistes à étudier afin de réduire le chômage, il a cité les travaux de la Commission européenne incitant à une réduction du coût du travail pour les emplois les moins qualifiés. Il a jugé que la loi portant réduction de la durée légale du travail s'écartait de cette direction. **M. Philippe Sigogne** a ajouté qu'il fallait développer les incitations à travailler, afin que personne ne se contente de revenus de substitution. Enfin, il a prôné le développement de remises dans les conditions mentales de retour à l'emploi, en s'inspirant des expériences américaines. Il a déploré l'absence totale d'actions dans ce sens en France.

Au plan macroéconomique, le directeur de l'OFCE a considéré qu'il existait de solides raisons de croire à un accroissement de la quantité de travail offerte par les entreprises. Il a avancé l'idée selon laquelle une légère augmentation des salaires, liée à la reprise de la croissance, ne conduirait pas à l'apparition d'un risque inflationniste, et que la part des profits dans la valeur ajoutée diminuerait compte tenu de l'effort de productivité important réalisé au cours des dernières années. Il a ajouté que ce phénomène s'était produit aux Etats-Unis, sans mettre

en péril la rentabilité des entreprises. Il a également estimé que l'enjeu des années à venir consisterait à répartir la diffusion du progrès technique, due aux investissements passés, entre salaire et emploi.

Dans cette perspective, **M. Philippe Sigogne** a appelé à une réflexion sur le type de politique des revenus et de négociation salariale à mettre en oeuvre, s'interrogeant sur la faisabilité d'une transposition de l'expérience néerlandaise à l'ensemble de l'Europe.

M. Jean-Philippe Lachenaud, constatant que la durabilité de la croissance actuelle n'était pas acquise, a souhaité la mise en place d'une politique d'incitation à l'investissement productif. Il a par ailleurs souhaité savoir si, au vu du texte sur la réduction de la durée du travail adopté par l'Assemblée nationale, l'OFCE avait modifié ses prévisions de créations d'emplois occasionnées par ce dispositif.

M. Philippe Sigogne s'est déclaré sceptique quant à l'efficacité des dispositifs d'aide à l'investissement. Il a considéré qu'ils étaient souvent mal ciblés, donc peu efficaces, et très chers lorsqu'ils étaient incitatifs. Il a par ailleurs constaté qu'ils étaient souvent mis en place au moment où la croissance était forte et que l'investissement repartait de lui-même, provoquant par là des effets d'aubaine. Il s'est prononcé en faveur de mesures facilitant la création d'entreprise.

S'agissant de la loi relative à la réduction du temps de travail, le directeur de l'OFCE a précisé que son institut ne s'était pas livré à des prévisions de créations d'emploi, mais à des estimations reposant sur différents scénarios. Il s'est déclaré incapable de se livrer à des prévisions compte tenu du trop grand nombre d'éléments restant flous s'agissant de la manière dont le texte allait être appliqué. Il a maintenu la fourchette élaborée par son institut, envisageant des résultats allant d'une destruction de 100.000 emplois à la création de 450.000 emplois.

M. Jacques Oudin a déclaré que la politique actuelle négligeait l'investissement productif et collectif. Il a considéré que certains mécanismes d'amortissement ou d'orientation de l'épargne avaient fait leur preuve. S'agissant de la réduction de la durée du travail, il a considéré que la France ne pouvait pas avoir raison contre l'ensemble de ses partenaires. Il a, enfin, rejeté l'idée d'une politique des revenus, lui préférant une politique de charges ou de fiscalité.

Le directeur de l'OFCE a indiqué que, s'agissant d'incitation à l'investissement dans des secteurs tels que la flotte maritime ou les autoroutes, pour lesquels la rentabilité n'est pas immédiate, une réflexion spécifique devait être menée. Il a constaté que ces investissements étaient souvent délaissés par l'Etat en période de basse conjoncture et repris au moment où le marché serait à même de les prendre en charge.

Il a précisé que la loi sur la réduction de la durée du travail n'avait pas pour objectif de créer des richesses ou des heures de travail, mais de les répartir différemment, moyennant un coût budgétaire minime. Il a fait valoir que ce coût ne serait, pour les finances publiques, probablement pas supérieur à celui d'une mesure de réduction des charges.

Répondant aux questions de **M. Christian Poncelet, président, M. Philippe Sigogne** a observé que l'endettement de la France se réduisait année après année, même si l'endettement public continuait à croître.

Il a appelé à ne pas séparer la question du déficit de celle de la dette, soulignant que l'institut monétaire européen, dans son récent rapport, s'était surtout intéressé au niveau de dette des Etats de l'Union. Il a affirmé qu'un niveau de dette équivalent 40 % du produit intérieur brut lui paraissait raisonnable. Afin d'atteindre cet objectif, il a estimé qu'un déficit public ramené entre 1 et 2 % du produit intérieur brut était suffisant. Le directeur de l'OFCE a rappelé que le Royaume-Uni, l'Espagne ou l'Allemagne

s'étaient fixés des objectifs ambitieux d'équilibre budgétaire, et a mis l'accent sur les risques d'assèchement du marché des actifs liquides induits par de telles orientations.

Il a pronostiqué que la banque centrale européenne serait très crédible, sa crédibilité résultant d'une comparaison avec les autres banques centrales. La Banque du Japon traversant une période difficile, la concurrente de la banque centrale européenne sera la réserve fédérale américaine, réputée pour agir selon des règles moins strictes que celles de la Bundesbank.

En conclusion, **M. Philippe Sigogne** a considéré que, l'Europe ayant, contrairement aux Etats-Unis, procédé au désendettement de ses entreprises, elle serait une zone très attractive pour les capitaux internationaux dans les années à venir.

La commission a enfin procédé à la **nomination de rapporteurs pour les propositions de loi** suivantes :

- **M. Michel Mercier** sur la **proposition de loi n° 273** (1997-1998), présentée par M. André Egu et plusieurs de ses collègues, **visant à accorder aux collectivités territoriales le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs dépenses de fonctionnement**, et sur la **proposition de loi n° 274** (1997-1998), présentée par M. Philippe Arnaud et plusieurs de ses collègues, **tendant à organiser le remboursement immédiat de la taxe sur la valeur ajoutée aux collectivités territoriales** ;

- **M. Jean-Philippe Lachenaud** sur la **proposition de loi n° 342** (1997-1998), présentée par M. Edouard Le Jeune, **tendant à créer un fonds national de prêts d'honneur aux étudiants**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU REGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 31 mars 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé, sur le rapport de **M. Charles Jolibois**, à l'examen des amendements au **projet de loi n° 234 (1997-1998)** modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la **prévention** et à la **répression des infractions sexuelles** ainsi qu'à la **protection des mineurs**.

A l'article premier (suivi socio-judiciaire), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 32 rectifié présenté par MM. Claude Huriet et Jean-Louis Lorrain afin de préciser que le condamné à une peine de suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins aurait le droit de refuser le traitement. **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a estimé que le texte du projet de loi selon lequel aucun traitement ne pourrait être entrepris sans le consentement du condamné correspondrait mieux à la réalité dans la mesure où le refus de ce dernier donnerait lieu à son incarcération.

A l'article 6 (mise en œuvre du suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins), la commission a constaté que l'amendement n° 33 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparenté était identique à son propre amendement n° 11 et a donné un avis favorable à l'amendement n° 34 rectifié du même auteur tendant à permettre au médecin traitant de disposer, s'il y a lieu, de toute pièce du dossier d'une personne condamnée à une peine de suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins.

A l'article 10 (création d'un délit de bizutage), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 37 de Mme Joëlle Dusseau tendant à étendre expressément le champ du délit de bizutage à des actes commis dans les milieux militaire et professionnel.

A l'article 18 A (recevabilité de la constitution de partie civile de certaines associations), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement présenté par M. Philippe Darniche et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les associations familiales déclarées depuis au moins cinq ans à exercer, avec l'accord de la victime ou, si celle-ci est mineure, de son représentant légal, les droits reconnus à la partie civile pour les infractions relatives aux atteintes à la dignité humaine et à la mise en péril de mineurs.

Aux articles 31 quater (preuve de la vérité des faits diffamatoires lorsqu'ils sont constitutifs d'infractions sexuelles) et 32 bis (conditions de sortie d'un établissement psychiatrique d'une personne pénalement irresponsable), la commission a constaté que les amendements n°s 35 et 36 de M. Michel Dreyfus-Schmidt étaient respectivement identiques à ses propres amendements n°s 30 et 31.

Mercredi 1^{er} avril 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de M. Pierre Fauchon, à l'examen en troisième lecture du projet de loi organique n° 208 (1997-1998) modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a précisé que le projet de loi organique devrait être adopté en termes iden-

tiques par les deux Assemblées et qu'il serait nécessairement soumis au Conseil constitutionnel. Il a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient déjà trouvé un accord sur la plupart des dispositions du texte, évoquant en particulier la définition du critère de résidence en France.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ensuite développé les points sur lesquels les deux Assemblées n'étaient pas parvenues à un texte identique.

En ce qui concerne la réserve de réciprocité pour le droit de vote et d'éligibilité, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a rappelé la position prise par le Sénat au cours des précédentes lectures, s'appuyant sur les termes de l'article 88-3 de la Constitution selon lesquels cette réserve ne pouvait être considérée comme acquise que si un droit équivalent était effectivement accordé par les autres Etats membres. Il a précisé que, selon le droit communautaire, la réciprocité était acquise dès lors que le traité était ratifié, ajoutant que dans le cas où un Etat membre ne transposait pas la directive d'application, il s'exposait à une action en manquement devant la Cour de justice des communautés européennes. Il a indiqué que cette difficulté juridique n'avait qu'une faible portée pratique puisque seulement deux pays en dehors de la France n'avaient pas transposé la directive, à savoir la Belgique et la Grèce.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ensuite traité de la situation spécifique du Conseil de Paris. Après avoir rappelé qu'au cours des lectures précédentes, le Sénat avait prévu que les membres non français du Conseil de Paris seraient remplacés par leurs suivants de liste français lorsque ce conseil traiterait de questions concernant le département, il a estimé que cette solution pourrait, à la réflexion, soulever plus de difficultés qu'elle n'en réglerait.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a précisé que le Conseil de Paris risquerait d'être transformé en assemblée à " géométrie variable " où coexisteraient trois catégories de conseillers, à savoir ceux qui siègeraient en toute cir-

constance, ceux qui ne pourraient participer aux travaux du Conseil que pour les affaires relatives à la Ville de Paris et enfin, les conseillers " suivants de liste français " qui ne siègeraient au Conseil que dans le cas où celui-ci se réunirait en qualité de Conseil général.

Puis **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a rappelé que le Sénat avait refusé que soit mentionnée l'application de la loi dans les territoires d'outre-mer. Il a exposé que les députés, tout en estimant que le texte constituerait une " loi de souveraineté " qui se trouverait donc directement applicable, avaient préféré inscrire dans la loi son application dans les territoires d'outre-mer.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a souligné qu'il n'existait aucune définition certaine de la " loi de souveraineté ", et qu'aucune raison ne pouvait, dans ces conditions, conduire le Sénat à modifier sa position. Il a donc proposé la suppression des dispositions du projet de loi organique prévoyant son application dans les territoires d'outre-mer.

Enfin il a rappelé que le Sénat, contrairement à l'Assemblée nationale, avait souhaité que l'intitulé du projet de loi reprenne les termes mêmes de l'article 88-3 de la Constitution, mais que, sur cet aspect, il s'en remettrait à la sagesse de la commission.

M. Guy Allouche s'est réjoui de la perspective d'un accord entre les deux Assemblées et a estimé que pour la question de la réciprocité, la solution proposée était bonne. Il a précisé que le retard pris par la Belgique pour transposer la directive résultait plutôt du problème linguistique entre les communautés flamande et francophone.

Il a réaffirmé que la référence aux seuls ressortissants de l'Union européenne, dans le titre du projet de loi organique, était superflue et a marqué son hostilité à la suppression de l'application de celui-ci dans les territoires d'outre-mer.

M. Guy Allouche a considéré que la position proposée par le rapporteur à ce sujet risquait de conforter des thèses indépendantistes alors que les territoires d'outre-

mer devaient nécessairement être considérés comme une partie intégrante de la République.

M. Luc Dejoie, tout en estimant opportun l'accord envisagé entre les Assemblées, s'est demandé comment la condition de réciprocité pourrait être réputée acquise vis-à-vis d'un pays qui n'aurait effectivement pas mis en œuvre le droit dont il s'agit.

M. André Bohl, évoquant la perspective de concomitance entre les élections municipales et les élections cantonales en 2001, s'est interrogé sur l'incompréhension qui pourrait en résulter pour les ressortissants de l'Union européenne, admis à participer au premier scrutin et non au deuxième.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a jugé que les bénéficiaires du projet de loi organique n'éprouveraient aucune difficulté à comprendre leur situation particulière.

M. Robert Pagès a indiqué qu'en troisième lecture comme lors des lectures précédentes, son groupe s'abstiendrait, considérant que le droit de vote aux élections municipales devrait être ouvert à tous les étrangers sans distinction.

M. Jean-Jacques Hiest s'est réjoui de la solution proposée pour Paris.

Evoquant ensuite la question de la concomitance de plusieurs scrutins à une même date, il a fait valoir la contradiction tenant à ce que soit considéré comme un facteur d'abstention, tantôt le regroupement de plusieurs scrutins, tantôt l'étalement des scrutins dans le temps.

M. Patrice Gélard, après avoir indiqué qu'il déposerait une proposition de loi tendant à faire obstacle à la concomitance de plusieurs scrutins, a exprimé son accord avec les propositions du rapporteur à l'exception de celles concernant la ville de Paris, considérant que la position prise comporterait un risque de contentieux administratif.

M. Paul Girod a considéré que la concomitance de plusieurs scrutins ne soulevait de difficulté que lorsque les tours décisifs n'intervenaient pas simultanément.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a souligné que les conseillers de Paris étaient élus selon le mode de scrutin retenu pour les élections municipales, que vise expressément le Traité de Maastricht, et que les conseillers de Paris n'avaient pas le titre de conseiller général.

A **M. Patrice Gélard**, qui évoquait un risque de contestation portant sur la participation de ressortissants européens au conseil de Paris lorsqu'il siège en formation départementale, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a réaffirmé que le conseil de Paris constituait une assemblée unique dont les compétences étaient d'une part de nature communale et d'autre part de nature départementale. Il a ajouté que le texte serait soumis au Conseil constitutionnel dont la décision s'imposerait à la juridiction administrative.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ensuite présenté un amendement tendant à rétablir la condition de réciprocité pour la seule éligibilité au conseil municipal tandis que pour le droit de vote, il proposait au Sénat de suivre l'Assemblée nationale en n'exigeant plus la réciprocité.

M. Robert Badinter a estimé que le Traité de Maastricht imposait que pour les élections municipales, le ressortissant de l'Union européenne soit traité de la même manière que le Français. Il a ajouté que le ressortissant communautaire à qui l'éligibilité serait refusée en application de la loi française pour défaut de réciprocité, sur la base du texte proposé par le rapporteur, pourrait se pourvoir devant la Cour de justice des communautés européennes. Il s'est interrogé sur la conformité de la position proposée par le rapporteur au Traité de Maastricht.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a constaté que l'article 88-3 de la Constitution dont l'adoption avait été nécessaire avant la ratification du Traité de Maastricht,

posait une condition de réciprocité à laquelle il convenait de se tenir.

M. Jacques Larché, président, a confirmé que le retard pris par un État membre pour adopter les textes de transposition d'une directive pouvait entraîner une action en manquement de la part de la Commission européenne.

M. Robert Badinter a précisé que le principe constitutionnel de réciprocité s'appliquait à la fois au droit de vote et d'éligibilité et qu'il lui paraissait difficile de leur faire des sorts différents.

M. Maurice Ulrich a proposé de ne pas conserver la mention expresse de la condition de réciprocité, tant pour l'éligibilité que pour l'électorat.

A l'initiative de **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, la commission a, en conséquence, adopté sans modification le texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article LO 228-1 du code électoral.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ensuite présenté un amendement tendant à supprimer l'application du projet de loi organique aux territoires d'outre-mer. Il a relevé que deux logiques différentes avaient été défendues à ce sujet, à savoir, d'une part, que le droit européen ne s'appliquait pas directement dans les territoires d'outre-mer et, d'autre part, que s'agissant d'une " loi de souveraineté ", elle se trouverait applicable sans qu'il soit besoin de le préciser.

Il a considéré, devant cette difficulté juridique, qu'aucune raison ne pouvait conduire le Sénat à modifier sa position initiale sur laquelle le Conseil constitutionnel pourrait se prononcer.

M. Guy Allouche a réaffirmé sa préférence pour un texte prévoyant explicitement l'application du projet de loi dans les territoires d'outre-mer, au risque d'une infirmation par le Conseil constitutionnel.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, rappelant la position défavorable à l'application dans les territoires d'outre-

mer prise par M. Daniel Millaud, a considéré que la meilleure attitude à prendre dans cette affaire consistait à supprimer cette disposition.

M. Maurice Ulrich, approuvant le rapporteur sur ce point, a considéré nécessaire de tenir compte de la situation spécifique des territoires d'outre-mer, quitte à ce que cette souplesse ne constitue qu'une étape.

M. Patrice Gélard a rappelé que le Traité de Maastricht n'était pas applicable dans les îles anglo-normandes et au Groenland.

M. Daniel Hoeffel a estimé que, dès lors que l'Assemblée nationale avait réintroduit l'application du texte dans les territoires d'outre-mer, leur suppression par le Sénat pourrait susciter des interprétations inopportunes concernant la nature de leurs liens avec la République française.

M. Jean-Jacques Hyst a souligné que la question de savoir si le projet de loi organique était ou non une " loi de souveraineté " devait être envisagée de la même manière pour Mayotte et pour les territoires d'outre-mer.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que si les territoires d'outre-mer faisaient partie intégrante de la République, cela n'empêchait pas l'adoption de dispositions spécifiques.

La commission a adopté l'amendement supprimant la mention dans la loi des territoires d'outre-mer puis accepté la suppression de la référence aux " seuls " ressortissants de l'Union européenne dans le titre du projet de loi.

La commission des lois a **approuvé le projet de loi organique ainsi modifié.**

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Pierre Fauchon**, à l'examen en deuxième lecture de la **proposition de loi n° 336 (1997-1998)** modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la **validation de cer-**

taines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a tout d'abord brièvement rappelé que les dispositions initiales de cette proposition de loi, adoptées sans modification par l'Assemblée nationale, avaient pour objet de remédier à l'insécurité juridique affectant la situation d'un certain nombre d'avocats ayant bénéficié de dispenses partielles au titre d'un diplôme d'études approfondies (DEA) pour l'examen d'accès à un centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA), à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat des dispositions réglementaires prévoyant ces dispenses.

Il a ensuite expliqué que l'Assemblée nationale avait complété ces dispositions en adoptant un amendement du Gouvernement tendant à valider la perception des droits mis à la charge des élèves avocats par délibération des conseils d'administration des CRFPA au cours des années 1992 à 1997.

Le rapporteur a précisé que la contribution des élèves avocats aux frais de scolarité n'avait été ni prévue, ni interdite par les textes relatifs à la formation professionnelle des avocats, et qu'en pratique des droits d'inscription avaient été perçus par tous les centres de formation.

Il a en outre indiqué que la cour d'appel de Paris, saisie d'un recours contre la délibération du conseil d'administration du centre de formation de Paris fixant à 15.000 francs le montant des droits d'inscription pour 1998, avait considéré la perception de ces droits illégale dans son principe. Il a constaté que cette décision de justice était susceptible d'entraîner d'importantes difficultés financières pour l'ensemble des barreaux, en permettant aux élèves et anciens élèves de demander le remboursement des droits versés sur le fondement de la répétition de l'indû.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a par ailleurs évoqué la situation particulière du centre de formation de Paris, dit Ecole de formation du barreau (EFB), qui

accueille la moitié des élèves avocats alors qu'il ne reçoit que 30 % de la contribution de l'Etat au financement de la formation professionnelle des avocats.

Il a souligné que tandis que le nombre d'élèves avocats s'accroissait constamment, la participation de l'Etat tendait à diminuer et que les ressources provenant des produits financiers des caisses de règlement pécuniaire des avocats (fonds CARPA) se tarissaient.

Il a donc estimé qu'il convenait de remédier à la situation résultant de l'arrêt de la cour d'appel de Paris en validant dans l'immédiat les droits perçus dans le passé, mais également en engageant une réflexion générale sur le financement et l'organisation de la formation professionnelle des avocats, de façon à trouver une solution satisfaisante pour 1998 et les années suivantes, en recherchant l'accord de l'ensemble des représentants de la profession.

M. Jacques Larché, président, a déclaré n'avoir pas compris l'argumentation de la cour d'appel de Paris qui avait appliqué des règles de droit public à une école de droit privé. Il a considéré qu'il n'était pas anormal de demander aux élèves avocats le versement de droits d'inscription, tout en faisant observer que certains cabinets importants marquaient une préférence pour un système de formation interne à leur cabinet.

M. Robert Badinter a estimé qu'un tel système de formation serait profondément injuste.

Après avoir relevé qu'il existait actuellement des exonérations et des bourses en faveur des élèves avocats aux ressources modestes, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a estimé qu'il fallait repenser l'ensemble du système de formation, les cabinets d'avocats s'interrogeant également sur l'efficacité de la formation délivrée par les CRFPA.

M. Robert Badinter a souligné que la qualité de la formation constituait en effet le problème essentiel.

M. Patrice Gélard a constaté que la crise de financement affectant aujourd'hui le système de formation des

avocats interpellait à la fois la Chancellerie, les représentants de la profession et les universités. Il a évoqué le montant élevé des droits perçus pour l'inscription à l'examen d'entrée à l'EFB, en l'absence de crédits publics disponibles pour assurer le financement de cet examen.

Il a enfin considéré trop élevé le montant de 15.000 francs initialement prévu pour les droits d'inscription à l'EFB pour 1998 au vu du contenu de la formation dispensée.

En conclusion, **M. Jacques Larché, président**, a déclaré qu'il conviendrait d'appeler l'attention du garde des sceaux sur le problème de l'organisation et du financement de la formation des avocats.

Suivant la proposition de son rapporteur, la commission a alors **adopté la proposition de loi dans le texte de l'Assemblée nationale**.

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Charles Jolibois**, à l'examen de la **pétition n° 70-144** de trois associations relative au projet de création d'une nouvelle **ligne de TGV Bretagne/Pays de Loire**.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué que la commission était saisie d'une pétition présentée par trois associations concernant les problèmes posés par le projet de TGV Bretagne/Pays de Loire pour la desserte de la façade atlantique après le contournement du Mans.

Il a précisé que l'objet de cette pétition n'était pas de s'opposer à l'ensemble de ce projet mais seulement au petit tronçon terminal de la branche " Pays de Loire " au-delà de Sablé-sur-Sarthe, dont la finalité n'apparaissait pas précisément déterminée.

Après avoir indiqué qu'il avait été reçu par M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, et qu'il avait entendu des représentants de Réseau ferré de France et de la SNCF, le rapporteur a souligné qu'il n'appartenait pas à la commission de se prononcer sur l'opportunité économique du projet. Il a proposé de

renvoyer la pétition au ministre en appelant son attention sur les questions juridiques qu'elle soulevait.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a expliqué que la pétition était fondée sur le fait que l'on ne savait pas précisément d'où viendrait la ligne nouvelle contestée, en l'absence de décision définitive sur le contournement du Mans, et comment celle-ci serait prolongée vers la façade atlantique.

Il a en effet estimé que les objectifs prévus par le cahier des charges des études préliminaires, à savoir la desserte de la façade atlantique par une ligne spéciale à 350 km/h et la suppression de la cohabitation du TGV avec les trains classiques sur un réseau menacé de saturation, n'avaient pas été respectés par les " fuseaux " projetés pour le tracé de la branche " Pays de Loire " de la ligne nouvelle, qui s'arrêtaient tous en rase campagne sur le territoire de la petite commune d'Etriché et rejoignaient ensuite la ligne actuelle, proche de la saturation, entre Angers et Nantes, alors qu'il serait techniquement très difficile de poursuivre la réalisation de cette ligne nouvelle dans la vallée de la Loire en direction de Nantes au-delà d'Angers.

En conclusion, le rapporteur a proposé à la commission de soumettre au ministre quatre questions d'ordre juridique soulevées par la pétition, portant sur les points suivants :

- la cohérence de la réalisation du tronçon contesté avec la double finalité des études, à savoir la desserte de la façade atlantique et le règlement du problème de la saturation du réseau actuel ;

- la possibilité de construire un tronçon de ligne à caractère provisoire en l'absence de finalité bien déterminée ;

- la mise en cause de l'intérêt public du projet, au regard d'un rapport coût/gain de temps escompté atteignant près d'un milliard de francs par minute ;

- la nécessité de mettre fin le plus rapidement possible à la dommageable incertitude juridique résultant de l'existence du projet et la difficulté de choisir parmi les différents " fuseaux " proposés en l'absence de certitude sur l'achèvement de la ligne nouvelle.

M. Pierre Fauchon, président, s'est interrogé sur le caractère juridique de ces questions.

M. Christian Bonnet a considéré que l'on ne pouvait décevoir l'attente du ministre auquel le rapporteur avait annoncé l'envoi d'une lettre faisant le point sur les problèmes soulevés par la pétition.

M. Daniel Hoeffel a demandé si une modification éventuelle du tracé serait de nature à entraîner un surcoût exigeant une participation des collectivités locales. Il a considéré que chacun était favorable au TGV dans son principe, à condition que son tracé passe chez les voisins.

Enfin, il s'est déclaré favorable à ce que la réflexion concernant le tracé du TGV dans l'Ouest de la France soit poursuivie pendant que débuteraient les travaux de construction du TGV Est.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a précisé que les collectivités locales de la région Pays de Loire avaient déjà contribué à un important effort de modernisation des voies existantes afin de permettre la circulation des rames de TGV à 220 km/h, voire 250 km/h sur certaines portions de lignes.

M. Patrice Gélard a proposé que la lettre renvoyant la pétition au ministre au nom de la commission se limite à l'énoncé des questions juridiques soulevées par la pétition.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a toutefois estimé qu'il convenait de rappeler au préalable l'exposé des motifs conduisant à formuler ces questions au regard des objectifs poursuivis par le cahier des charges des études.

M. Luc Dejoie s'est associé au point de vue exprimé par M. Patrice Gélard et a souhaité que la lettre de renvoi

ne puisse être perçue comme une prise de position de la commission sur l'opportunité du projet.

M. Maurice Ulrich a suggéré que les questions figurant dans la lettre de renvoi de la pétition au ministre fassent référence au cahier des charges.

Sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations, la commission a alors **décidé de renvoyer la pétition n° 70-144 à M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.**

COMMISSION D'ENQUETE SUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE LA FRANCE

Mardi 31 mars 1998 - Présidence de M. Jacques Valade, président. – La commission a procédé à l'**audition de M. Eric Guerquin**, trésorier-adjoint de l'**Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)**.

M. Jacques Valade, président, a rappelé aux orateurs les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiées par la loi du 20 juillet 1991, et il a indiqué les conditions de publicité des auditions décidées par la commission.

M. Eric Guerquin a tout d'abord souligné que l'énergie constituait un élément majeur de la consommation par son poids dans le budget des consommateurs et qu'elle permettait de satisfaire des besoins fondamentaux. Il a ajouté qu'elle avait permis d'améliorer le confort domestique et la mobilité de la population. Il a cependant observé que le consommateur individuel subissait les diverses politiques énergétiques et qu'il demeurait captif, malgré l'introduction de la concurrence dans le secteur de l'électricité. Il a appelé, en conséquence, à la tenue d'un débat public et à la mise en place de dispositifs pour éviter que les consommateurs ne pâtissent de cette situation.

Puis, après avoir fait valoir le caractère artificiel du prix de l'énergie en raison de son mode de fixation et des taxes sur l'énergie, **M. Eric Guerquin** a considéré que ce prix devait être abordable pour ne pas pénaliser les consommateurs les plus modestes, tout en étant suffisamment élevé pour ne pas décourager les actions de maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies " propres ". Evoquant le canal Rhin-Rhône, il s'est par ailleurs montré opposé à l'affectation du produit de

taxes pesant sur l'énergie au financement de projets sans rapport avec celle-ci.

M. Eric Guerquin a ensuite rappelé l'attachement de l'UFC Que Choisir au maintien de la péréquation tarifaire et il a déclaré qu'il revenait aux pouvoirs publics de protéger les usagers domestiques captifs en exerçant un contrôle réglementaire et transparent sur les tarifs et en veillant à l'indépendance des distributeurs par rapport aux gros clients éligibles. Mettant en garde contre le subventionnement par les usagers de l'électricité ou du gaz vendus aux clients éligibles et des exportations d'électricité, il a plaidé pour une facturation de l'énergie claire, détaillée et gratuite. Il a considéré que la fixation des plages horaires des heures creuses devait faire l'objet d'une concertation avec les associations locales d'usagers représentatives.

S'agissant du prix des carburants, il a préconisé une planification dans le temps de l'évolution de la fiscalité pétrolière ainsi qu'une concertation, afin de ne pas surprendre les usagers. Evoquant enfin les barrages routiers, il a estimé que l'intérêt général devait l'emporter sur les intérêts particuliers dans la mesure où la défense de ces derniers portait atteinte à la liberté du travail ou de la circulation. Il a plaidé pour l'encouragement des carburants " propres ", comme le gaz de pétrole liquéfié (GPL), à travers une fiscalité privilégiée.

Abordant les principes du service public de l'énergie, **M. Eric Guerquin** a considéré que les pouvoirs publics devaient veiller à la sécurité de l'approvisionnement en énergie afin de garantir la continuité et la qualité du service universel. Il a préconisé une réglementation des droits des consommateurs domestiques vis-à-vis de leur distributeur. Parmi ces droits, il a évoqué :

- la disponibilité universelle de l'énergie avec pour corollaire la possibilité de saisir une commission paritaire en cas de difficulté d'accès au réseau ;

- la sécurité, la qualité et la sûreté de l'approvisionnement ;

- la protection de l'environnement (priorité aux sources d'énergie renouvelables, valorisation énergétique des déchets, enfouissement des lignes haute tension, indemnisation des riverains...) ;

- l'information du consommateur (facilité d'accès à des moyens de recours et d'indemnisation, horaires d'ouverture adaptés à la demande des usagers, développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, utilisation de la publicité à des fins de rationalisation de la consommation énergétique et non dans l'objectif d'accroître la consommation...) ;

- la sécurité (élimination des déchets radioactifs, campagnes de prévention et de sensibilisation aux accidents domestiques impliquant le gaz ou l'électricité) ;

- la recherche (sécurité, économies d'énergie, valorisation énergétique des déchets, développement du parc de véhicules fonctionnant à l'électricité, au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel pour véhicules (GNV)).

S'agissant des carburants, **M. Eric Guerquin** s'est montré attaché à une amélioration de leur qualité (teneur en soufre, présence de plomb) pour limiter la pollution, ainsi qu'à une plus grande transparence et à une plus grande rigueur (contrôles) de l'information destinée aux consommateurs. Il a fait état de la vive préoccupation de l'UFC Que Choisir à l'égard de la présence de benzène dans certains carburants, en souhaitant la mise en place de dispositifs supprimant les émanations de benzène lors du ravitaillement des véhicules à la pompe, et l'affichage de logos de sécurité. Pour pallier la disparition des stations-service de certaines zones du territoire, il a plaidé la cause du développement de points multiservices, en précisant que ces points devraient avoir pour obligation de reprendre les huiles usagées et de les remettre à des centres agréés. Estimant que la distribution de carburants propres (GPL, GNV) par toutes les stations présentes sur

les autoroutes ou les voies rapides devait être rendue obligatoire, il a cependant mis en garde contre un arrêt trop brutal de la vente de supercarburant plombé.

Par ailleurs, déplorant que la vignette automobile favorise les véhicules les plus anciens au détriment des véhicules neufs plus économes en énergie et moins polluants, **M. Eric Guerquin** a appelé à un réexamen de la fiscalité départementale. Il s'est également montré favorable à une extension et à une adaptation du réseau de mesure de la qualité de l'air, à une meilleure information des usagers, à un encouragement de la recherche sur les émissions polluantes mais également sur les nuisances sonores à proximité des grands axes routiers et aériens, et à un développement des transports en commun et de l'intermodalité.

S'agissant du coût énergétique de l'acheminement du courrier, **M. Eric Guerquin** s'est étonné que les organisations écologistes n'appellent pas à un boycott du timbre à 3 francs qui engendre du trafic aérien nocturne. Faisant valoir au contraire le caractère écologique du timbre "vert" à 2,70 francs, il a souhaité que les pouvoirs publics obligent la Poste et la SNCF à mieux coopérer.

Abordant enfin le sujet de la représentation des usagers, **M. Eric Guerquin**, bien que se déclarant opposé à une trop grande institutionnalisation des relations entre les usagers et les pouvoirs publics, a souhaité que les usagers puissent faire entendre leur voix par le canal de la consultation des organisations représentatives par les autorités de tutelle du secteur de l'énergie. Se montrant attaché à l'élaboration d'un véritable statut du représentant des usagers, il a mis en garde contre la confusion qui découlerait d'une représentation commune aux usagers de l'énergie et aux salariés des entreprises concernées.

En conclusion, **M. Eric Guerquin** a indiqué que l'UFC Que Choisir, tout en étant attachée à la notion de service public, était cependant favorable aux mesures destinées à séparer la gestion et les comptes des activités de

production, de distribution et de transport de l'énergie, dans la mesure où ces dispositions amélioreraient la transparence des activités de gestionnaires de réseaux. Déplorant les effets négatifs de l'utilisation de l'énergie sur la santé humaine et sur l'environnement, il a rappelé que la politique énergétique devait garantir la protection du consommateur non seulement d'un point de vue économique (sécurité des approvisionnements, coût), mais aussi médical (protection de l'environnement, sécurité des installations) et qu'elle devait s'inscrire dans le cadre d'un développement durable, faisant des économies d'énergie un axe prioritaire. A cet égard, il a souhaité le recours à tous outils législatifs, réglementaires, fiscaux et informatifs pour une action préventive, rapide et efficace.

A **M. Henri Revol, rapporteur**, qui s'étonnait que l'UFC Que Choisir soit opposée aux exportations d'électricité, **M. Eric Guerquin** a indiqué que l'Union y était favorable, à condition que ces exportations soient tarifées au juste prix.

Puis, à **M. Jacques Valade, président**, qui l'interrogeait sur la position de l'UFC à l'égard de la construction européenne, **M. Eric Guerquin** a précisé que son organisation était déjà fédérée au niveau européen, que l'établissement d'un marché unique de l'énergie serait difficile et progressif, mais qu'il n'y était pas opposé.

S'agissant de la péréquation tarifaire, **M. Michel Souplet** a observé que les consommateurs bretons étaient favorables à la péréquation des tarifs mais réticents dès lors qu'était envisagée l'implantation d'une centrale électrique dans leur région, ce qui entraînait des surcoûts en matière d'acheminement de l'électricité et des nuisances esthétiques liées à la construction de lignes haute tension. Evoquant l'exemple de l'eau, **M. Eric Guerquin** lui a répondu que l'absence d'homogénéité dans la répartition des ressources ne justifiait pas, aux yeux des consommateurs, les différences de prix entre régions.

Mme Anne Heinis a alors observé que la péréquation des tarifs avait pour corollaire la péréquation des devoirs et que les consommateurs devaient accepter les contraintes liées à la production d'énergie.

Interrogé par **M. Michel Souplet** et par **M. Jacques Valade, président**, sur la libéralisation du secteur de l'électricité, **M. Eric Guerquin** a indiqué que cette ouverture à la concurrence du marché énergétique avait moins de conséquence pour les consommateurs individuels que l'ouverture à la concurrence du marché des télécommunications, dans la mesure où elle ne vise que les gros consommateurs éligibles, non représentés par l'UFC. Il a précisé qu'il n'y était cependant pas défavorable, tant que la libéralisation pouvait permettre d'atteindre les buts poursuivis par son organisation. A cet égard, le statut de l'opérateur dominant lui est apparu indifférent dès lors que les missions de service public étaient remplies.

A **M. Jacques Valade, président**, qui s'enquérât de la position de l'UFC vis-à-vis du nucléaire, **M. Eric Guerquin** a indiqué que son organisation ne s'était pas prononcée sur ce sujet depuis les années 1980. Puis, après que **M. Jacques Valade, président**, eut attiré son attention sur le coût de l'enfouissement des lignes haute tension, le trésorier-adjoint de l'UFC a précisé que l'environnement constituait une préoccupation à double titre : d'une part d'un point de vue esthétique, et d'autre part du point de vue de la santé humaine. Enfin, **M. Eric Guerquin** a indiqué qu'à la différence de l'industrie qui prenait beaucoup de précautions à l'égard des composants comprenant du benzène, les pétroliers n'informaient pas les consommateurs de sa présence dans les carburants. Considérant que cette attitude était fondée sur la peur des réactions des consommateurs, il a appelé à une plus grande responsabilisation de ces derniers à travers une information automatique et transparente.

Puis, la commission d'enquête a procédé à l'audition de **MM. Alain Chosson et Vincent Perrot**, respective-

ment **secrétaire général et directeur scientifique de la Confédération syndicale du cadre de vie (CSCV).**

Après avoir indiqué que la CSCV était une association de défense des consommateurs agréée au titre de la protection de l'environnement, très présente dans le secteur du logement collectif, **M. Alain Chosson** a exprimé son souci d'être concret et de faire des propositions.

Ainsi, s'agissant du secteur du logement, **M. Alain Chosson** a souhaité que la loi oblige les bailleurs et les vendeurs à informer les locataires ou les acquéreurs sur les dépenses énergétiques que ceux-ci peuvent s'attendre à devoir régler, en considérant que ces charges peuvent constituer un critère déterminant dans le choix d'un logement. De même, il a préconisé la remise d'un livret d'utilisation des équipements qui informerait sur leur utilisation optimale, lors de la signature de l'acte de vente ou de l'état des lieux d'entrée dans un logement.

Puis, s'élevant contre le " tout électrique " ou contre les logements ne prévoyant qu'un seul mode de chauffage, **M. Alain Chosson** a jugé nécessaire que les habitants puissent choisir leur source d'énergie. Il a ainsi souhaité que les dossiers de permis de construire pour toute nouvelle construction d'immeuble ou tout projet d'aménagement et de lotissement fassent état des différentes possibilités mises à la disposition des futurs habitants.

Puis, il s'est montré favorable à une transparence totale des coûts énergétiques des réseaux de chaleur et de froid, en rappelant que l'obligation de branchement aux réseaux était subordonnée à une concertation préalable et au respect des règles en vigueur : règles de majorité en assemblée générale de copropriété, accords locatifs de location entre bailleurs et associations de locataires, règles de répercussion des charges locatives. Il a précisé que le décret à venir en application de la loi sur l'air devait intégrer ces conditions.

Enfin, **M. Alain Chosson** a déploré que les opérations de réhabilitation des immeubles collectifs soient conduites

sans diagnostics globaux permettant d'anticiper et de maîtriser la consommation énergétique.

Abordant le secteur des transports, **M. Vincent Perrot** a souhaité que soient favorisés les transports en commun et l'intermodalité. A cet égard, il a cité l'exemple de la Hollande où le prix du billet de train inclut le prix du taxi collectif prévu à la sortie de la gare pour emmener les voyageurs dans les localités non desservies par le rail. Il a également appelé à une meilleure desserte des centres commerciaux par les transports en commun et à un aménagement des autobus et des wagons de train afin de permettre aux consommateurs de faire leurs courses.

S'agissant du gazole, **M. Vincent Perrot** s'est montré hostile à un changement brutal de la fiscalité en rappelant que les pouvoirs publics avaient encouragé les Français à s'équiper en véhicules diesel au motif que leur consommation était plus faible. Il a fait part de son souci que les règles soient connues plusieurs années à l'avance afin de laisser aux automobilistes le temps d'adapter leur comportement. Il a néanmoins exprimé sa préférence pour une action normative plus stricte à l'égard des constructeurs automobiles afin de les obliger à équiper tous les nouveaux véhicules diesel de pots catalytiques plus performants qui éliminent une grande partie des particules.

S'agissant du transport de marchandises, **M. Vincent Perrot** a plaidé pour une plus grande équité des coûts en observant qu'une meilleure prise en considération de l'utilisation et de l'usure des voies par les camions dans les redevances de péages et dans les frais d'entretien des routes et qu'une fiscalité moins favorable au gazole pouvaient permettre de rendre au rail sa compétitivité.

M. Vincent Perrot a ensuite préconisé l'extension des obligations européennes d'étiquetage à tous les appareils électroménagers, afin d'améliorer l'information des consommateurs. Appelant l'attention des sénateurs sur la forte consommation énergétique des appareils en veille, il a plaidé pour la diminution de la consommation énergé-

tique du mode veille et pour le rétablissement de la possibilité d'éteindre ces appareils lorsqu'elle a été supprimée (imprimantes). Il a déploré par ailleurs qu'EDF encourage la diminution de la consommation tout en promouvant de nouveaux besoins (climatisation).

Enfin, **M. Vincent Perrot** a plaidé pour la production locale d'énergie renouvelable partout où celle-ci est possible, et notamment pour l'utilisation de l'énergie solaire pour l'éclairage des voies publiques et le chauffage de l'eau des particuliers. Il s'est à cet égard montré attaché à l'établissement de grilles de comparaison objectives entre les énergies en insistant pour que le coût de l'énergie nucléaire inclue le coût du démantèlement des centrales, du traitement des déchets et de la surveillance des sites après démontage.

En conclusion, **M. Vincent Perrot** a appelé à l'organisation d'un grand débat public à la fois très décentralisé et relayé au Parlement sur le thème des choix énergétiques qui devront être opérés au moment de l'arrivée en fin de vie des premières centrales électronucléaires. **M. Alain Chosson** a souhaité qu'un débat sur le thème des choix énergétiques soit organisé au niveau local, régional et national puis relayé au Parlement : à l'instar de la consultation qui aura lieu à la fin du premier semestre 1998 sur les organismes génétiquement modifiés, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pourrait se charger d'organiser ce débat.

Il a insisté sur le besoin de transparence dans ce domaine et sur la nécessité de réellement impliquer la population en lui faisant connaître l'ensemble des coûts liés à l'énergie.

Puis, **M. Alain Chosson** a précisé que les expériences de chaufferies collectives au bois ou à l'énergie solaire n'avaient pas connu de succès en raison de problèmes de maintenance. Il a observé à cet égard, en le déplorant, que les choix énergétiques opérés en France l'avaient été sous la pression de l'opérateur dominant.

Il a évoqué les interventions de la CFCV auprès des copropriétés, qui permettent par des mesures simples de faire, en une année, baisser de 15 % la consommation d'énergie d'un immeuble, et souligné la nécessité de revitaliser la politique de maîtrise de l'énergie grâce à une meilleure information et à d'éventuelles incitations fiscales.

Il a exprimé le souhait que le parc énergétique national soit reconfiguré en fonction des besoins réels des Français.

Il a indiqué à **M. Jacques Valade, président**, que la CFCV avait déjà collaboré avec l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) et avec Écoemballage, notamment en diffusant une brochure rappelant les " gestes simples " qui permettraient à chaque consommateur de limiter ses besoins énergétiques.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur**, qui évoquait la fin du monopole d'EDF, **M. Alain Chosson** a insisté sur l'importance, non pas du statut de l'organisme fournisseur d'électricité, mais du contenu de son cahier des charges qui doit garantir que tous les consommateurs seront traités de la même façon, en ce qui concerne notamment la régularité de la tension (indispensable au bon fonctionnement des ordinateurs domestiques) et les garanties de réparation.

Il s'est interrogé sur les modalités de péréquation des investissements réalisés pour le réseau de distribution, rappelant qu'il ne faudrait pas faire peser tous ces coûts sur les consommateurs.

M. Georges Berchet s'est inquiété des conséquences de la déréglementation du secteur électrique qui permettra aux gros consommateurs de choisir leurs fournisseurs sur d'autres marchés.

En réponse à **M. Michel Souplet, M. Vincent Perrot** a confirmé qu'il convenait de favoriser des énergies renouvelables telles que celle du bois, mais que

l'importance des investissements de base nécessaires rendait la concurrence d'EDF redoutable.

Il a précisé que la CFCV était favorable aux biocarburants mais s'opposait aux cultures intensives des produits agricoles nécessaires à leur production.

Il a estimé indispensable que soit menée une action en direction des élus locaux et que des mesures incitatives soient prises pour encourager les organismes d'HLM à développer ce type d'énergie.

M. Alain Chosson a évoqué une expérience de chauffage mixte gaz-bois dans un lotissement de six cents logements, qui avait permis d'abaisser de un million de francs sur quinze ans les charges annuelles, mais qui n'avait pu être réalisée que grâce à une importante subvention initiale : or de telles aides sont difficiles à obtenir dans un pays exportateur d'électricité...

Mme Anne Heinis a évoqué quelques expériences locales d'utilisation d'énergies renouvelables qu'elle avait réalisées en soulignant que, malheureusement, la population n'était pas toujours très intéressée par de tels projets.

M. Lucien Lanier a rappelé que dans le domaine des énergies renouvelables la prudence était indispensable et que seule l'économie de marché permettait de prendre de sages décisions énergétiques.

M. Alain Chosson a indiqué que chaque type d'énergie avait une application spécifique mais qu'il convenait, pour mener une analyse sérieuse, de connaître précisément le prix réel de chaque sorte d'énergie, y compris de l'électricité.

Il a rappelé que la CFCV n'était pas opposée à l'énergie nucléaire en elle-même mais à la reconduction, à l'identique, du parc nucléaire actuel.

Il a évoqué le système de veille des appareils ménagers qui induit une consommation électrique correspondant à la production de deux tranches de centrales

nucléaires et qui doit absolument être modifié par les industriels.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Luc Thierry, chargé de mission sur l'énergie à Greenpeace France.**

M. Jean-Luc Thierry a indiqué que Greenpeace était financé à hauteur de 95 % par des dons privés et de 5 % par des fondations américaines et anglaises, que le budget international des campagnes menées dans les différents pays s'élevait à un budget global de 150 millions de francs. Il a précisé que Greenpeace employait un peu moins de mille salariés dans le monde dont huit en France.

Il a rappelé que Greenpeace était une organisation anti-nucléaire qui, toutefois, tenait compte du problème de l'effet de serre, et considérait donc qu'il fallait développer des modèles énergétiques préservant l'environnement sans avoir recours à l'énergie nucléaire.

Il a indiqué que Greenpeace fonctionnait comme la fondation Cousteau ou la Wild World Foundation.

Evoquant Superphénix, il a rappelé que l'un des seuls débats parlementaires consacrés au surgénérateur concernait la fondation de NERSA et que ni le Parlement, ni le Gouvernement, ni le Conseil économique et social, ni le Conseil d'État n'avaient étudié le problème du plutonium, de la prolifération, du type de réacteur mis en place.

M. Jacques Valade, président, a fait valoir que tous les gouvernements successifs avaient présenté leurs orientations lors des discussions budgétaires et qu'ils n'avaient donc pas progressé " masqués ".

M. Jean-Luc Thierry, évoquant la production de plutonium, a défendu l'idée selon laquelle les préoccupations militaires, et notamment la bombe à neutrons, avaient pesé sur les choix de la filière des surgénérateurs et du retraitement.

Il a précisé les motifs de son opposition au nucléaire : le refus de la bombe atomique exprimé en sa qualité de

militant pacifiste ; la crainte de l'accident majeur ainsi que des explosions d'hydrogène ; le caractère polluant du nucléaire (rejets et déchets radioactifs) ; le manque de transparence du bilan écologique et financier de la production d'énergie nucléaire, ainsi que des conditions dans lesquelles sont gérés les déchets provenant d'Allemagne ou du Japon.

Il a estimé qu'en 2006, échéance fixée par la loi du 30 décembre 1991, les éléments nécessaires au choix du mode de traitement des déchets nucléaires ne seraient pas disponibles.

Mme Anne Heinis a indiqué que les déchets retraités étaient renvoyés à l'étranger et s'est étonnée que Greenpeace s'oppose au départ des bateaux transportant ces déchets dans leur pays d'origine.

M. Jean-Luc Thierry a expliqué que Greenpeace s'opposait à tout transport de matière radioactive, même retraitée, et avait exprimé dès 1981 son opposition au retraitement des déchets étrangers.

Il a précisé que, pour Greenpeace, la seule solution était l'arrêt du nucléaire et le stockage en surface des déchets existants. Il s'est déclaré satisfait de la fermeture de Superphénix mais opposé à la résurgence de Phénix, sujet à des incidents inexplicables.

Il a répondu à **M. Rémi Herment** que Greenpeace était également en conflit, dans d'autres pays, avec les groupes pétroliers.

Il a regretté que le Parlement ne fasse que réagir à la décision de l'exécutif sur l'arrêt de Superphénix et n'engage pas une réflexion approfondie sur la politique énergétique dans le contexte de la libéralisation de l'électricité.

Après avoir rappelé que le Sénat se préoccupait de l'ensemble de la politique énergétique de la France, **M. Jacques Valade, président**, a demandé si Greenpeace avait des propositions concrètes en matière de

lutte contre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

M. Jean-Luc Thierry s'est déclaré favorable au choix exprimé par le Parlement européen d'une politique volontariste des énergies renouvelables et a estimé que l'énergie éolienne pourrait représenter 5 % dans sept ou huit ans et 20 % dans vingt ans, du total de l'énergie produite en France.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE
DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS
SUR LES RÉGULARISATIONS D'ÉTRANGERS
EN SITUATION IRRÉGULIÈRE OPÉRÉES DEPUIS
LE 1^{ER} JUILLET 1997**

Jeudi 2 avril 1998 - Présidence de M. Paul Masson, président. La commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1^{er} juillet 1997, a tout d'abord entendu **M. Jean-Paul Proust, préfet des Bouches-du-Rhône, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la zone de Défense sud**, accompagné de **M. Charles Bourlard, secrétaire général adjoint.**

En réponse à une question de **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Paul Proust** a indiqué que la fin de l'opération de régularisation dans les Bouches-du-Rhône interviendrait le 30 avril, conformément aux instructions du ministre. Il a précisé que les entretiens individuels s'étaient terminés cette semaine avec un total de 8.351 personnes auditionnées.

Il a indiqué que 17.640 dossiers de demandes de régularisation avaient été déposés dans les Bouches-du-Rhône. De ce chiffre, il convenait de retrancher 2.405 saisonniers agricoles qui demandaient une autorisation provisoire de travail et ne relevaient donc pas de la circulaire du 24 juin 1997, 115 demandes déposées hors délai, 1.610 dossiers faisant double emploi, 343 dossiers de personnes disposant déjà d'un titre de séjour, 160 dossiers de personnes faisant l'objet de mesures administratives ou judiciaires, 531 dossiers sans adresse ou mentionnant une adresse à l'étranger et 535 dossiers relevant du regroupement familial. **M. Jean-Paul Proust** a donc conclu que 11.941 dossiers avaient été jugés recevables, un chiffre qui devait être comparé aux 1.850.000 personnes vivant dans le départe-

ment, dont 150.000 étrangers bénéficiaires d'un titre de séjour. Il a ajouté, en outre, que 3.590 personnes n'étaient pas venues aux entretiens, ce qui permettait d'aboutir au chiffre de 8.351 personnes auditionnées précédemment cité.

M. Jean-Paul Proust a expliqué que ce nombre élevé de personnes qui ne s'étaient pas rendues aux convocations pour un entretien provenait probablement d'erreurs dans les adresses et de la peur de certaines d'entre elles de venir pour ces entretiens. Parmi ces personnes, 490 s'étaient cependant manifestées et recevraient donc une nouvelle convocation pour un entretien dans le courant du mois d'avril. **M. Jean-Paul Proust** a ajouté que toutes les personnes qui ne s'étaient pas rendues à la convocation se verraient également adresser une lettre de rappel.

En réponse à une question de **M. Paul Masson, président**, **M. Jean-Paul Proust** a indiqué que ses services avaient estimé, au début de la procédure, à 15.000 environ le nombre de demandes qui seraient déposées.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui s'est enquis de la manière dont l'administration vérifiait concrètement que le demandeur ne représentait pas une menace pour l'ordre public, **M. Jean-Paul Proust** a indiqué que ses services demandaient des enquêtes de police complémentaires au casier judiciaire lorsque des doutes existaient. Il a rappelé que chaque demande faisait en outre l'objet d'une vérification systématique sur les fichiers AGEDREF et Schengen qui permettait de repérer les personnes signalées et recherchées.

M. Jean-Paul Proust a souligné que **M. Jean-Michel Galabert** était venu à deux reprises dans le département et que les conclusions de ses visites ne lui avaient pas été communiquées.

A **M. José Balarello, rapporteur**, qui s'est interrogé sur le coût global de l'opération de régularisation dans le département, **M. Jean-Paul Proust** a expliqué que ses services avaient pu obtenir 101 mois-vacataires,

390.000 francs pour l'informatisation et la mise en état des locaux et 75.000 francs au titre des heures supplémentaires. Il a reconnu que les vacataires, généralement recrutés parmi les étudiants en droit, ne pouvaient être effectivement utilisés que pendant une période de temps courte mais qu'ils avaient dans l'ensemble bien travaillé.

M. José Balarello, rapporteur, a demandé à M. Jean-Paul Proust s'il avait reçu des consignes particulières permettant d'assurer la continuité entre la circulaire et les dispositions du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France actuellement en cours d'examen par le Parlement.

M. Jean-Paul Proust a souligné que les recommandations du ministre visaient précisément à ce que soit respectée la date limite du 30 avril afin qu'il n'y ait pas de risque de superposition ou de télescopage avec les dispositions figurant dans le projet de loi.

Répondant à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Paul Proust** a indiqué que 3.767 décisions avaient déjà été prises, dont 2.677 régularisations comprenant 160 autorisations provisoires de séjour et 1.090 refus de régularisation sous forme d'invitations à quitter le territoire transmises systématiquement à l'Office des migrations internationales.

Il a souligné que le taux de refus était actuellement de 29 % pour l'ensemble des dossiers pour lesquels une décision avait déjà été prise mais que ce taux s'élevait à 55 % pour les dossiers actuellement examinés. Il a considéré que l'opération s'achèverait probablement sur un taux de régularisation de 50 % des dossiers examinés et jugés recevables.

M. Jean-Paul Proust a indiqué que les invitations à quitter le territoire faisaient systématiquement référence, avant la circulaire du 19 janvier 1998, à l'aide au retour existant à cette époque et, après la circulaire, au nouveau dispositif institué par celle-ci.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Paul Proust** a confirmé que les instructions ministérielles enjoignaient aux préfets d'attendre trois mois après la date de publication de la circulaire relative à l'aide au retour, soit le 24 avril 1998, pour notifier les arrêtés de reconduite à la frontière.

M. Jean-Paul Proust a indiqué que seules trois personnes avaient jusqu'à présent demandé l'aide au retour.

M. Paul Masson, président, s'est alors interrogé sur les raisons de l'échec du dispositif d'aide au retour. **M. Charles Boulard, secrétaire général adjoint**, a souligné que certaines personnes ayant fait l'objet d'un refus de régularisation hésitaient probablement à se signaler. Il a ajouté que 70 % des refus de régularisation faisaient l'objet d'un recours gracieux et qu'une centaine environ faisaient l'objet de recours contentieux fondés généralement sur l'erreur manifeste d'appréciation.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Charles Boulard** a indiqué que les recours contentieux étaient le plus souvent rédigés par des avocats, des associations ou des écrivains publics.

A M. José Balarello, rapporteur, qui s'est enquis de la façon dont la préfecture envisageait concrètement de procéder à l'éloignement des personnes non régularisées, **M. Jean-Paul Proust** a déclaré que la procédure serait celle prévue par la loi et qu'il prendrait par conséquent des arrêtés de reconduite à la frontière systématiques qui permettraient, par la suite, aux services de police d'appréhender ces personnes. Il a ajouté que le département des Bouches-du-Rhône enregistrait un taux d'exécution des reconduites à la frontière de 50 %.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, qui s'interrogeait sur le sort réservé aux personnes non régularisées mais demandant l'application de la future loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, **M. Charles Boulard** a souligné que les arrêtés de reconduite à la frontière seraient malgré tout exécutoires.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui se demandait si le fait que les personnes non régularisées soient identifiées par les services préfectoraux serait de nature à faciliter leur éloignement du territoire, **M. Charles Boulard** a souligné que les services disposaient désormais des copies des passeports des personnes non régularisées alors qu'il était habituellement nécessaire de demander des laissez-passer consulaires. Il a considéré que cela devrait améliorer le taux de reconduite à la frontière.

M. Jean-Paul Proust a déclaré que les personnes non régularisées feraient l'objet d'arrêtés de reconduite à la frontière systématiques pour lesquels il essaierait d'obtenir le taux d'exécution habituel de 50 %.

M. Michel Caldaguès s'est étonné que l'on ne parvienne pas à exécuter plus de 50 % des arrêtés de reconduite à la frontière et a souhaité connaître les raisons de cette situation.

M. Charles Boulard a indiqué que la cause principale de la non-exécution des mesures d'éloignement tenait aux difficultés à appréhender les personnes concernées. Il a ajouté que même lorsque ces personnes étaient appréhendées, il fallait généralement obtenir un laissez-passer consulaire, qui parvenait souvent après la fin de la rétention administrative. Il a également précisé que les annulations d'arrêtés de reconduite à la frontière par le juge judiciaire étaient très rares.

Après avoir rendu hommage au travail remarquable accompli par les services préfectoraux dans le cadre de cette opération de régularisation, **M. Guy Allouche** a interrogé **M. Jean-Paul Proust** sur les enseignements qu'il tirait de cette opération.

Ayant relevé qu'il s'agissait là d'une question difficile, **M. Jean-Paul Proust** a souligné qu'il avait entendu, pour les cas où existait une marge d'appréciation, définir des critères variables selon les situations. Il a considéré qu'il fallait en effet être très strict dans les cas de problèmes

d'ordre public, notamment de délinquance, traiter avec humanité et de manière souple les dossiers de familles et examiner avec sévérité les dossiers de célibataires pour lesquels il fallait être certain de l'intégration dans notre société.

Il a souligné que les régularisations permettaient de résoudre les situations les plus choquantes sans pour autant aggraver les problèmes d'ordre public et favoriser les flux d'immigration clandestine. Il a porté un jugement globalement positif sur cette opération qui avait été menée avec humanité et fermeté, comme l'avait d'ailleurs demandé le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Paul Proust a également rappelé que Marseille, grand port situé face à l'Afrique du Nord, enregistrait une pression migratoire forte pour des raisons historiques évidentes. Après avoir indiqué que les moyens mis en place pour cette procédure de régularisation avaient été suffisants, même s'il avait fallu différer quelque peu la montée en charge de l'opération en raison de la rentrée universitaire de septembre, **M. Jean-Paul Proust** a considéré que les problèmes de moyens et d'efficacité résidaient plutôt dans l'exécution des décisions d'éloignement. Il a regretté que l'on ne puisse pas parvenir à un taux d'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière supérieur à 50 %.

M. François Blaizot s'est demandé combien d'étrangers sans papiers avaient choisi de ne pas demander leur régularisation et de rester ainsi dans la clandestinité.

M. Jean-Paul Proust a déclaré qu'il s'agissait là d'une question difficile à laquelle il était incapable de répondre. Il a souligné que l'on ne connaissait pas, par définition, ces populations que l'on découvrait lors des contrôles de police. Il a néanmoins considéré que la régularisation avait eu un effet positif dans la lutte contre le travail clandestin puisqu'elle avait permis de déceler un certain nombre de situations contraires au droit du travail.

M. Charles Bourlard a indiqué que la préfecture envoyait une lettre de mise en demeure aux employeurs des personnes régularisées travaillant " au noir ", ce qui devrait amener à une régularisation progressive de la situation de ces personnes au regard du droit du travail.

M. Jean-Paul Proust a confirmé que l'on avait choisi de ne pas sanctionner les employeurs de travailleurs clandestins.

M. Charles Bourlard a ajouté que le deuxième avantage de la procédure de régularisation était de permettre d'identifier désormais l'ensemble des personnes ayant déposé un dossier de régularisation et pour lesquelles on disposait d'une copie de leur passeport, ce qui permettrait d'éviter la demande d'un laissez-passer consulaire pour reconduire à la frontière celles qui n'auraient pas été régularisées.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Paul Proust** a indiqué que 50 % des 150.000 étrangers en situation régulière installés dans les Bouches-du-Rhône étaient de nationalité algérienne.

Après avoir souligné combien elle appréciait la manière de procéder décrite par **M. Jean-Paul Proust**, **Mme Danièle Pourtaud** a demandé de quelle façon on traitait les dossiers de célibataires et notamment comment on appréciait l'intégration de ces derniers. Elle a également souhaité connaître la répartition par nationalité des demandes de régularisation dans les Bouches-du-Rhône.

En réponse à **Mme Danièle Pourtaud**, **M. Jean-Paul Proust** a indiqué que 72 % des dossiers émanaient de célibataires sans charges de famille en France pour lesquels le pourcentage de refus était le plus élevé. Il a rappelé que les critères exigés pour la régularisation des célibataires sans charges de famille étaient une présence minimale de sept ans en France, dont au moins une période de six mois en situation régulière, et un faisceau d'indices permettant d'apprécier l'intégration dans la société française.

Il a indiqué que les nationalités les plus présentes dans les demandes de régularisation étaient les Algériens (27 % des demandes), les Marocains (18 %), les Comoriens (16 %) et les Tunisiens (14 %).

M. José Balarello, rapporteur, a demandé si le tribunal administratif de Marseille avait rendu récemment des arrêts comparables à ceux rendus par le tribunal administratif de Nice concernant la situation des Algériens gravement menacés dans leur pays.

M. Charles Bourlard a répondu qu'il n'avait pas eu connaissance d'arrêts de ce type.

Puis, la commission a entendu **M. Alain Ohrel, préfet du Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et de la zone de Défense nord**, accompagné de **M. Raifaud, directeur du service des étrangers**.

En réponse à une première question de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Alain Ohrel** a indiqué que l'instruction des demandes de régularisation dans son département devrait être achevée à la date prévue du 30 avril.

A l'invitation de **M. José Balarello, rapporteur**, il a ensuite commenté les principaux chiffres relatifs aux demandes de régularisations en Seine-Saint-Denis. En premier lieu, il a indiqué que sur les 2.637 demandes reçues à la date du 8 novembre, il y avait en tout, dans le département, après déduction de 256 dossiers de personnes qui ne se sont pas manifestées et de 278 demandes de regroupement familial, 2.103 dossiers à traiter au regard de différents critères de la circulaire.

M. Alain Ohrel a précisé que sur 1.114 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 709 ont fait l'objet d'une décision positive et 405 d'un rejet.

Il a estimé qu'à l'issue de l'opération, il y aurait un équilibre entre les régularisations et les refus.

M. Alain Ohrel a précisé que les célibataires avaient été 829 à formuler une requête et que parmi les décisions

prises, 51 avaient été favorables et 115 défavorables, le restant demeurant en instance.

Répondant à plusieurs questions de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Alain Ohrel** a indiqué que l'appréciation sur l'absence de menace à l'ordre public était portée à partir du passé judiciaire du demandeur et en particulier de sa résistance à l'exécution de mesures d'éloignement du territoire.

Sur la mission de M. Jean-Michel Galabert et celle de l'Inspection générale de l'administration, **M. Alain Ohrel** a précisé que M. Galabert, chargé d'une mission de coordination par le Premier ministre, s'était rendu une fois dans le département du Nord et qu'aucun compte rendu de mission, aussi bien de M. Galabert que de l'Inspection générale de l'administration, ne lui avait été communiqué.

M. Alain Ohrel a précisé que la préfecture avait bénéficié en 1997 de 31 " mois-vacataires " et en 1998 de 34 " mois-vacataires " pour gérer l'opération de régularisation.

En réponse à plusieurs questions de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Alain Ohrel** a indiqué avoir reçu une circulaire lui demandant de porter une attention particulière aux étrangers non régularisables selon la circulaire mais qui pourraient se prévaloir du projet de loi en cours d'examen au Parlement. Depuis la publication de la circulaire du 19 janvier 1998 sur l'aide au retour dans leur pays d'origine en faveur des étrangers à qui la régularisation a été refusée, les 225 décisions de rejet ont toutes été portées à la connaissance de l'OMI.

Il a par ailleurs indiqué que les étrangers à qui la régularisation avait été refusée avant janvier 1998 n'avaient pas bénéficié d'informations spécifiques concernant le régime d'aide au retour applicable à l'époque et que l'instruction du ministre de l'intérieur demandant à ce qu'aucun arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ne soit pris avant le 24 avril 1998 n'avait été suivie d'aucun texte complémentaire.

Puis **M. Alain Ohrel** a indiqué que seulement deux étrangers avaient effectivement bénéficié d'une aide au retour. Le préfet a estimé que ce faible nombre pouvait provenir d'une insuffisante information sur le nouveau régime de l'aide.

M. Paul Masson, président, s'est demandé si les difficultés de mise en oeuvre de l'aide au retour ne résultaient pas de la crainte des bénéficiaires potentiels d'accomplir de nouvelles formalités administratives en France alors qu'ils souhaitaient demeurer clandestinement sur le territoire.

M. Alain Ohrel a considéré cette explication plausible et souligné qu'il ne pouvait exposer de manière complète les raisons objectives pour lesquelles une aide de cette nature n'avait pas jusqu'à présent connu de réel succès. Il n'a pas exclu une progression du nombre des demandes à la fin du délai accordé aux personnes concernées pour solliciter l'aide au retour.

M. José Balarello, rapporteur, a ensuite demandé au préfet comment il envisageait concrètement de procéder à l'éloignement de ces personnes et s'il pensait qu'elles quitteraient effectivement le territoire.

M. Alain Ohrel a estimé que le taux d'exécution des mesures d'éloignement du territoire concernant les étrangers à qui la régularisation aurait été refusée correspondrait à celui d'exécution des décisions de même nature prises en dehors de ce cadre particulier, soit environ 50 % dans son département.

A **M. Paul Masson, président**, interrogeant lui aussi **M. Alain Ohrel** sur les méthodes qui seront employées pour exécuter les mesures d'éloignement du territoire, le préfet a indiqué que ces mesures seraient prises par la section éloignement du service des étrangers en liaison avec la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des travailleurs clandestins (DICCILEC), selon les méthodes habituelles. Il a précisé que l'exécution de ces mesures serait généralement liée à

une interpellation sur la voie publique suivie d'un placement en rétention administrative. Il a ajouté que les noms des personnes à éloigner étaient signalées aux services de police et des frontières et précisé toutefois que celles-ci ne feraient pas l'objet de recherches systématiques.

En réponse à une question de **M. Michel Caldaguès** relative au mode de financement des billets d'avion destinés à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, **M. Alain Ohrel** a précisé que la gestion financière de ce type d'opération n'était pas déconcentrée.

M. Guy Allouche a demandé à M. Alain Ohrel d'apporter à la commission d'enquête quelques éléments d'information sur le déroulement de plusieurs grèves de la faim dans le département du Nord depuis la fin de 1996.

M. Alain Ohrel a confirmé que le département du Nord avait été le cadre de quatre grèves de la faim destinées à réclamer la régularisation de diverses catégories d'étrangers. Il a expliqué que l'un de ces mouvements avait conduit à l'adoption d'un moratoire sur l'exécution de certaines mesures d'éloignement du territoire. Il a indiqué qu'il n'y avait plus de grève de la faim en cours dans le département.

M. Alain Ohrel a ensuite précisé que le comité des " sans-papiers " fédérait des organismes aux positions diverses qui n'étaient pas toujours conformes à celles du comité lui-même.

En réponse à une seconde interrogation de **M. Guy Allouche** qui souhaitait savoir quels enseignements il tirait de cette opération de régularisation, **M. Alain Ohrel** a estimé que cette question devait être appréhendée à la fois sous un aspect statistique et national et sous un aspect humain justifiant la prise en compte des situations individuelles. Il a néanmoins fait valoir qu'il convenait d'éviter d'éventuelles dérives consistant à régulariser indistinctement toute une catégorie d'étrangers.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Alain Ohrel** a précisé que les critères retenus pour la

régularisation de certains grévistes de la faim avaient reposé sur une appréciation des situations individuelles faite en liaison avec la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur.

Puis, à la demande de **M. Jean-Jacques Hyst**, **M. Alain Ohrel** a énoncé les nationalités concernées par l'opération de régularisation, soit notamment 905 Algériens, 518 Marocains et 251 Zaïrois. Il a relevé l'absence de demandes émanant de ressortissants des pays de l'Est.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Raifaud, directeur du service des étrangers**, a indiqué que les recours gracieux à l'encontre des décisions de refus étaient quasi-systématiques et que, dans certains cas, ils avaient pu apporter certains éléments nouveaux de nature à justifier une réouverture du dossier. Il a exposé que trois recours contentieux avaient été engagés sur le fondement soit de risques vitaux en cas de retour dans le pays d'origine, soit des liens tissés par les intéressés sur le territoire français.

Le directeur des services des étrangers a en outre indiqué à **M. José Balarello, rapporteur**, que le tribunal administratif n'avait à ce jour pas rendu de jugement sur des recours introduits dans le cadre de la circulaire.

M. Paul Masson, président, ayant souhaité avoir des précisions sur le rôle des associations dans le déroulement des opérations, **M. Alain Ohrel** a souligné que le comité des " sans-papiers " était composé d'associations ayant des comportements très différents. Il a ainsi noté que certaines d'entre elles avaient admis que si leur vocation était de soutenir les intéressés, l'administration pour sa part était chargée de prendre en compte la situation réelle de ces derniers. Il a fait observer que les relations avaient été fructueuses avec les associations ayant adopté cette attitude. Il a précisé que le comité était composé de six à sept associations avec lesquelles il entretenait lui-même des contacts réguliers.

Répondant à **M. Paul Masson, président, M. Alain Ohrel** a fait valoir que le rôle des associations était inégal pour expliquer la nécessité d'un retour dans leur pays d'origine aux étrangers qui n'avaient pas vocation à rester en France. Il a néanmoins jugé possible que certaines associations acceptent d'apporter un concours dans ce domaine.

La commission a enfin entendu **M. Bernard Boucault, préfet de la Seine-Saint-Denis**.

Répondant aux questions de **M. José Balarello, rapporteur, M. Bernard Boucault, préfet de la Seine Saint-Denis**, a indiqué que l'opération de régularisation serait achevée dans le département de Seine-Saint-Denis à la date du 30 avril, conformément aux instructions ministérielles. Il a néanmoins précisé que certaines opérations complémentaires, telles que la délivrance de titres de séjour ou le renouvellement des titres déjà délivrés, devraient encore être réalisées et qu'en outre certains recours pourraient connaître des développements après cette date.

M. Bernard Boucault a fait observer que sur 39.003 demandes, 24.542 dossiers avaient été effectivement pris en considération par ses services. Il a expliqué cette distorsion par l'existence de doublons, certains demandeurs ayant écrit plusieurs fois, par le fait qu'un millier de convocations à des entretiens étaient revenues avec la mention " n'habite pas à l'adresse indiquée " et que certains cas correspondant à une délivrance d'un titre de séjour de plein droit avaient été réorientés vers le service compétent de la préfecture. Il a en outre souligné qu'environ 10.000 demandeurs n'avaient pas répondu aux convocations qui leur avaient été adressées.

M. Bernard Boucault a ensuite indiqué que 20.693 dossiers pour lesquels une décision avait été prise avaient donné lieu à 12.468 décisions de rejet (60 % du total) et à 8.225 décisions favorables (40 %). Il a noté que sur les 91 nationalités représentées, près de 50 % correspondaient

aux ressortissants de cinq Etats (Mali, Algérie, Maroc, Zaïre et Chine).

Il a exposé que 48 % des demandeurs entraient dans la catégorie des étrangers sans charges de famille en France, 20 % dans la catégorie des parents d'enfants de moins de 16 ans nés en France et que 13 % étaient des conjoints d'étrangers en situation régulière. Il a fait valoir que la première de ces catégories n'avait donné lieu à des régularisations que dans 5 % des cas contre 80 % de régularisations pour la deuxième catégorie et 83 % pour les conjoints d'étrangers en situation régulière.

M. Bernard Boucault a par ailleurs précisé que **M. Jean-Michel Galabert**, chargé d'une mission de coordination par le Premier ministre, s'était rendu à deux reprises dans la préfecture de Seine-Saint-Denis et qu'il avait examiné à cette occasion soit des problèmes d'application de la circulaire du 24 juin 1997, soit des dossiers particuliers. Il a indiqué que ces visites n'avaient pas donné lieu à des rapports écrits. En revanche, il a noté qu'il avait eu connaissance du rapport écrit établi par l'Inspection générale de l'administration à l'issue de la mission qu'elle avait effectuée à la préfecture.

Le préfet de Seine-Saint-Denis a indiqué qu'une dotation de 1,6 million de francs, entièrement compensée par le ministère de l'intérieur, avait été affectée au renforcement des moyens matériels, notamment informatiques.

S'agissant des moyens en personnel, il a précisé que l'opération de régularisation avait requis en moyenne 50 vacataires par mois pour la période d'août à décembre 1997 et 69 vacataires par mois pour la période de janvier à avril 1998. Il a fait observer qu'en outre, 18 vacataires de l'Office des migrations internationales avaient été mis à disposition et que 20 personnels du cadre national des préfectures avaient été redéployés au service de l'opération.

Après avoir fait valoir qu'il avait toujours obtenu les moyens nécessaires de la part du ministère de l'intérieur, **M. Bernard Boucault** a considéré que le renouvellement

trimestriel des vacataires qui avait pu susciter quelques inquiétudes à l'origine n'avait en définitive pas posé de problème, les intéressés ayant toujours donné satisfaction.

Relevant que le seul cas où une coordination était nécessaire entre la circulaire du 24 juin 1997 et le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile concernait les étrangers ayant une résidence habituelle en France depuis plus de 15 ans, **M. Bernard Boucault** a indiqué que les dossiers en cause, au demeurant peu nombreux, étaient " mis de côté " dans la mesure où le projet de loi prévoyait de réduire de 15 à 10 ans la durée exigée de présence en France.

Il a souligné que toutes les invitations à quitter le territoire notifiées aux intéressés avaient été transmises à l'Office des migrations internationales sous la forme d'envois groupés hebdomadaires.

Il a indiqué que les étrangers dont la régularisation avait été accordée avant la publication de la circulaire du 19 janvier 1998 n'avaient bénéficié d'aucune information spécifique de la part de la préfecture au sujet de l'aide au retour.

Il a précisé qu'il n'avait pas reçu d'instruction en complément de celle demandant à ce qu'il ne soit procédé à aucun éloignement du territoire avant le 24 avril 1998.

M. Bernard Boucault a exposé que sur 49 demandes d'aide au retour déposées, 12 avaient été accordées effectivement et 32 étaient programmées, 5 demeurant en instance.

Il a indiqué que la préfecture avait reçu 3.174 recours gracieux à la date du 1er avril et mis en place une cellule de traitement de ces recours. Il a ajouté qu'à la même date, 1.842 recours avaient été traités, 11 % d'entre eux, soit 199 exactement, ayant abouti à une décision de régularisation, les personnes en cause ayant à l'occasion de leur recours apporté des preuves plus convaincantes que lors de leur demande initiale.

Il a précisé par ailleurs que 250 décisions de rejet avaient fait l'objet d'un recours contentieux.

Par ailleurs, **M. Bernard Boucault** a exposé que l'éloignement du territoire des étrangers dont la régularisation a été refusée serait organisé dans les conditions habituelles.

Puis, en réponse à une série de questions formulées par **M. Paul Masson, président**, concernant les incidents qui se sont produits à la fin de la semaine dernière à l'aéroport de Roissy lors d'une tentative d'éloignement du territoire d'étrangers en situation irrégulière, **M. Bernard Boucault** a formulé les réponses suivantes :

- ces incidents ne se sont pas reproduits depuis le début de la semaine présente à l'occasion de l'éloignement d'autres étrangers ;

- devant l'opposition de certains voyageurs au maintien de ces étrangers dans l'avion, le commandant de bord est seul décideur de l'attitude à adopter ; la semaine dernière, dans une situation comparable, un commandant de bord a accepté de partir avec les étrangers à éloigner du territoire ;

- des groupes de Maliens et d'Européens avaient diffusé aux passagers, dans la salle d'enregistrement, un appel à refuser le départ des étrangers ;

- les étrangers concernés, qui avaient précédemment occupé des églises dans le cadre d'un mouvement en faveur de la régularisation de " sans-papiers ", sortaient du centre de rétention de Vincennes et, à la suite de l'échec de leur éloignement du territoire, avaient bénéficié de la part du tribunal d'une mise en liberté.

M. José Balarello, rapporteur, a considéré que l'importance des pouvoirs du commandant de bord justifiait, pour le traitement des affaires de cette nature, le recours à des charters, **M. Paul Masson, président**, approuvant le rapporteur et rappelant que le recours aux

charters avait été initié par Mme Edith Cresson lorsqu'elle était Premier ministre.

A **M. Jacques Mahéas** qui lui demandait les dispositions qu'il prendrait pour faciliter l'intégration des étrangers régularisés, **M. Bernard Boucault** a indiqué que des réunions avaient été et seraient organisées, par commune ou par groupes de communes, auxquelles participeraient la DDASS, les organismes sociaux, les associations et les personnes régularisées qui le souhaiteraient, ajoutant que ces rencontres constitueraient non seulement l'occasion de communiquer des informations de caractère général sur les droits sociaux des étrangers mais encore de faciliter les contacts entre les intéressés et les divers organismes sociaux.

Interrogé par **Mme Danièle Pourtaud** sur le traitement des demandeurs célibataires, **M. Bernard Boucault** a apporté les précisions suivantes :

- l'activité régulière, non nécessairement stable, doit avoir duré au moins cinq ans ;

- les conditions de logement font l'objet d'un examen attentif, compte tenu de la suroccupation de nombre d'entre eux dans le département ;

- la proportion des célibataires régularisés après moins de sept ans s'établit à environ 5 %.

A la demande de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Bernard Boucault** a donné à la commission d'enquête des statistiques concernant les dossiers de régularisation par nationalité, précisant que les demandes venaient essentiellement de Maliens, d'Algériens, de Marocains et de Zaïrois.

A **M. Marcel Debarge** qui soulignait les difficultés qu'entraînera la gestion consécutive à l'application de la circulaire, à savoir l'éloignement des uns et l'intégration des autres, **M. Bernard Boucault** a fait valoir que les personnes à qui la régularisation serait accordée auraient

bien évidemment apporté quelques preuves d'intégration dans la société française.

En réponse aux interrogations de **M. Paul Masson, président**, et de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Bernard Boucault** a précisé que les employeurs de personnes dont le dossier avait révélé un travail clandestin n'étaient pas signalés à l'inspection du travail.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

Jeudi 2 avril 1998 - Présidence de M. René Régnauld, vice-président. M. René Régnauld, vice-président, a tout d'abord rendu hommage à la mémoire de M. Bernard Barbier, président de la délégation, récemment décédé.

La délégation a ensuite procédé à l'audition de **MM. Philippe Sigogne et Henri Sterdyniak, respectivement directeur et directeur-adjoint du département d'analyse et de prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), et de M. Stephen Potter, directeur au département des affaires économiques à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).**

Dans un exposé liminaire, **M. Philippe Sigogne, directeur du département d'analyse et de prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), a souligné trois aléas relatifs à la projection de l'économie mondiale à l'horizon 2005 réalisée à l'aide du modèle MIMOSA par les économistes de l'OFCE. En premier lieu, il a souligné que la libéralisation des mouvements de capitaux et le développement des marchés financiers, a priori de nature à favoriser l'allocation optimale des ressources, donc la croissance, pouvaient toutefois accroître les fluctuations conjoncturelles de l'économie mondiale, en favorisant des flux et des reflux de capitaux vers les pays émergents, en amplifiant l'impact des évolutions financières sur les économies réelles, enfin, en conduisant à des déséquilibres extérieurs cumulatifs. En second lieu, il a indiqué que la projection de l'OFCE avait retenu, au vu des comportements passés, l'hypothèse d'une accélération de la progression des salaires en Europe à mesure que le chômage s'y réduirait, mais que la réalité**

de cet enchaînement faisait l'objet d'un débat, certains économistes s'appuyant sur l'expérience récente des Etats-Unis pour affirmer que nos économies étaient devenues durablement désinflationnistes. Enfin, il a précisé que le Conseil de la Banque centrale européenne était susceptible de conduire à partir de 1999 une politique monétaire relativement restrictive, compte tenu notamment de la situation conjoncturelle favorable de certains Etats membres de l'Union économique et monétaire (UEM), ce qui pouvait entraîner un renforcement de la parité de l'euro, donc un ralentissement de la croissance par rapport au scénario décrit par la projection de l'économie mondiale réalisée à l'horizon 2005.

M. Henri Sterdyniak, directeur-adjoint du département d'analyse et de prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), a ensuite présenté les principaux résultats de cette projection. En raison d'un ralentissement de l'investissement productif et des plus-values boursières, la croissance aux Etats-Unis devrait nettement décélérer à partir de 1999. Par ailleurs, le Japon serait englué dans une atonie de l'activité analogue à l'"euro sclérose" du début des années 1980. Il a indiqué qu'en dépit de la crise asiatique, dont une simulation réalisée à l'aide du modèle MIMOSA a chiffré l'impact à une diminution du niveau de la production de l'ordre de 1 %, l'activité s'accélérait en Europe, à la faveur de l'affermissement de la demande intérieure. Il a ajouté que les économies dynamiques d'Asie retrouveraient des taux de croissance élevés, bien que durablement inférieurs à leurs performances passées, que l'activité se redresserait dans les anciens pays socialistes, désormais de mieux en mieux insérés dans l'économie mondiale ; enfin, que la croissance demeurerait satisfaisante en Afrique et en Amérique latine.

En conclusion, **M. Henri Sterdyniak** a souligné trois paradoxes liés à la globalisation financière : les prêteurs de capitaux veulent engager des sommes importantes, mais se plaignent des niveaux élevés d'endettement des

emprunteurs ; ils veulent des taux d'intérêt élevés, mais cela fragilise les emprunteurs ; enfin, ils veulent des rendements sûrs, mais les rendements élevés reposent souvent sur des bulles spéculatives.

M. Stephen Potter, directeur au département des affaires économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a ensuite confirmé que l'impact négatif de la crise asiatique sur les économies européennes devrait être de l'ordre de 1 point de PIB. Il a souligné que cet effet, pour l'heure modéré par la détente des taux d'intérêt et par la baisse du prix des matières premières, pourrait toutefois s'avérer plus important que prévu si la Chine et Hong-Kong dévaluaient leurs monnaies, ou si la crise s'étendait à la Russie, déjà pénalisée par la chute des cours du pétrole. Il a ajouté que l'impact des crises financières des vingt dernières années apparaissait d'ailleurs, avec le recul, avoir toujours été sous-estimé.

S'agissant de l'Europe, **M. Stephen Potter** a souligné que la projection présentée pouvait s'avérer optimiste, dans la mesure où la convergence des taux de croissance du PIB des pays européens dissimulait une certaine désynchronisation des niveaux d'activité et des différentiels importants d'évolution de la population active et du chômage, ce qui pouvait, à terme, fragiliser l'Union économique et monétaire.

Dans la discussion qui a suivi la présentation de cette projection, **M. René Régnault, vice-président**, s'est interrogé sur le potentiel de croissance non inflationniste de l'économie française et sur les perspectives de l'emploi au regard des dernières décisions du Gouvernement. En réponse, **M. Henri Sterdyniak, directeur-adjoint du département d'analyse et de prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)**, a indiqué que la mise en oeuvre de la réduction à 35 heures de la durée hebdomadaire du travail pourrait, si elle réussissait, permettre une réduction de l'ordre de un point du taux de chômage à moyen terme,

mais que la continuation des évolutions salariales passées ne permettrait pas au taux de chômage de descendre significativement en deçà de 10 % sans qu'apparaissent des tensions inflationnistes.

En réponse à **M. François Trucy, M. Henri Sterdyniak** a précisé qu'il ne retenait pas l'hypothèse d'un assouplissement de la politique budgétaire, mais seulement celle d'une stabilisation des efforts de maîtrise des déficits publics.

En réponse à **MM. Joël Bourdin et José Balarello**, qui s'inquiétaient de la soutenabilité de la hausse actuelle des cours boursiers, notamment aux Etats-Unis, et de la désaffection des investisseurs pour l'immobilier, **M. Philippe Sigogne, directeur du département d'analyse et de prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)**, a précisé qu'une correction à la baisse des cours boursiers lui paraissait inévitable. Cependant, le marché immobilier ne s'en trouverait pas favorisé pour autant, l'absence d'inflation n'incitant pas les épargnants à investir dans des valeurs réelles et l'importance des droits de mutation pénalisant par ailleurs fortement l'investissement dans la pierre.

La délégation a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Berthelemy, directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII)**, de **M. Uri Dadush, chef du groupe des perspectives du développement à la Banque mondiale**, et de **M. Jean-Michel Charpin, Commissaire au Plan**.

M. Jean-Claude Berthelemy, directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), a tout d'abord souligné que la réussite, hier inespérée, de l'Union économique et monétaire, représenterait un changement majeur pour l'économie mondiale, l'assainissement des politiques budgétaires en Europe ayant désormais conféré une forte crédibilité à la construction monétaire de l'Europe et l'avènement de

l'euro rendant possible le rééquilibrage et la stabilisation du système financier international. Il a toutefois ajouté que le développement du rôle de l'euro comme monnaie de transaction et de réserve risquait toutefois de conduire à sa surévaluation d'une part, d'amplifier les déséquilibres extérieurs des Etats-Unis d'autre part, au risque d'y susciter des tentations protectionnistes, contre lesquelles la création d'une zone de libre-échange transatlantique pourrait constituer une solution.

S'agissant de la crise asiatique, **M. Jean-Claude Berthelemy** a salué les efforts de restructuration et d'assainissement entrepris par la plupart des économies dynamiques d'Asie et il a indiqué qu'il était de l'intérêt de l'Europe de favoriser leur redressement en acceptant une pénétration accrue de ses marchés intérieurs par des importations industrielles en provenance de ces pays.

Il a ajouté que la crise asiatique illustre la fragilité accrue du système financier international et la nécessité d'une redéfinition à l'échelle mondiale de la fonction de prêteur en dernier ressort, dans la mesure où il apparaissait que les autorités publiques, c'est-à-dire in fine les contribuables, assuraient depuis quinze ans les coûts de prêts imprudemment consentis par les banques, alors que les créanciers auraient dû normalement assumer les risques qu'ils avaient pris.

M. Uri Dadush, chef du groupe des perspectives du développement à la Banque mondiale, s'est ensuite appuyé sur les travaux des experts de la Banque mondiale pour présenter quatre observations relatives à la crise asiatique. En premier lieu, il a estimé que la reprise économique en Asie serait lente et difficile et il a souligné que la crise asiatique avait avant tout réduit la croissance des pays en développement, ceux-ci étant pénalisés par la dégradation des termes de l'échange, par le détournement des flux financiers internationaux au profit des pays industriels, par des difficultés d'accès au crédit et par la nécessité de durcir leurs politiques monétaires et budgétaires pour rassurer les marchés financiers.

Il a estimé que les flux de ressources privées à long terme destinés aux pays en développement, qui se sont conjoncturellement réduits de moitié depuis la crise asiatique, devraient toutefois retrouver un niveau satisfaisant à long terme, dans la mesure où la conjoncture internationale était favorable aux pays en développement, où les marchés faisaient à moyen terme la différence entre les pays les plus fragilisés et les autres et où la baisse des prix devrait favoriser les investissements de portefeuille.

Il a indiqué que, dès lors que les flux de capitaux vers les pays émergents étaient alloués à des entreprises privées, les indicateurs de solvabilité traditionnels n'étaient plus pertinents, le risque étant un risque d'entreprise et non plus un risque souverain, ce qui expliquait que personne n'avait vraiment prévu la crise asiatique.

Enfin, il a précisé que la crise asiatique avait souligné la nécessité d'adapter le rythme de la libéralisation financière au renforcement des systèmes financiers des pays émergents.

M. Jean-Michel Charpin, Commissaire au Plan, a ensuite exposé trois impératifs de moyen terme : la nécessité d'entreprendre des réformes structurelles pour réduire le taux de chômage d'équilibre ; la nécessité d'engager des réformes institutionnelles en Europe afin qu'un choc spécifique pouvant affecter un pays isolément soit géré collectivement par les pays de l'Union, en vue d'éviter tout risque de tension au sein de cette zone monétaire unifiée ; enfin, la nécessité de développer des mécanismes de gestion de crise et de surveillance des risques à l'échelle mondiale.

En conclusion, **M. René Rénault, vice-président**, a estimé que la mise en place d'instruments d'analyse et de régulation du système monétaire international était indispensable, mais non suffisante, dans la mesure où leur efficacité reposait avant tout sur la confiance des agents économiques dans les institutions de régulation.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
COMMISSIONS D'ENQUÊTE,
ET GROUPES DE TRAVAIL
POUR LA SEMAINE DU 6 AU 11 AVRIL 1998**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 8 avril 1998

à 10 heures

Salle n° 245

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 317 (1997-1998), présentée par M. Michel Barnier en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concernant le Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles et complétant les directives concernant les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (n° E-994) (Rapport n° 357 de M. François Lesein mis en distribution jeudi 26 mars 1998) (1).

Délai-limite fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission,
lundi 6 avril à 17 heures

- Adoption de la résolution de la commission sur cette proposition de directive.

(1) En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat.

Groupe de travail sur la communication audiovisuelle

Mercredi 8 avril 1998

à 14 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. Pierre-Henri Arnstam, conseiller du président de France Télévision, et de M. Jean-Loup Demigneux, responsable du journal international, sur le rôle de France Télévision en matière d'audiovisuel extérieur.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 8 avril 1998

10 heures

Salle n° 263

- Désignation des candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein des organismes extraparlimentaires suivants :

- Conseil supérieur de l'aviation marchande (un suppléant) ;

- Comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale (un titulaire).

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Alain Pluchet sur le projet de loi n° 332 (1997-1998), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural.

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 334 (1997-1998) de M. James Bordas sur :

– la communication de la commission au Conseil et au Parlement européen relative au traitement des anciens pays n'ayant pas une économie de marché, dans les procédures antidumping ;

– la proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (E 1001). (Rapport n° 364 (1997-1998) de M. Michel Souplet, mis en distribution le vendredi 3 avril 1998) (1)

Délai limite, fixé pour le dépôt, auprès de secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution de la commission :
mardi 7 avril 1998 à 12 heures

- Adoption de la résolution de la commission sur cette proposition de communication et cette proposition de règlement.

Eventuellement, jeudi 9 avril 1998

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 296 (1996-1997), modifié par l'Assemblée nationale, portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer (M. Jean Huchon, rapporteur).

(1) En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat

**Mission d'information chargée d'étudier l'avenir de
la politique agricole commune**

Mardi 7 avril 1998

Salle n° 263

à 16 heures :

- Audition de M. Michel Matheu, chef du service agricole du Commissariat générale du Plan.

à 17 heures :

- Audition de M. Christian Lapointe, président de l'Office national interprofessionnel des céréales.

à 18 heures :

- Audition de M. Claude Chéreau, conseiller du Premier ministre pour l'agriculture.

Mercredi 8 avril 1998

Salle n° 263

à 15 heures :

- Audition de M. Gérard Chappert, président de la Confédération nationale des syndicats d'exploitants familiaux.

à 16 heures :

- Audition de M. Michel Jacquot, ancien directeur du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

à 17 heures :

- Audition de M. Rémi Lossier, président de la Fédération nationale des producteurs de tabac.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 8 avril 1998

à 16 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des Affaires européennes (en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne).

Jeudi 9 avril 1998

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Richard, ministre de la Défense.

Commission des Affaires sociales

Mardi 7 avril 1998

à 19 heures

Salle n° 213

- Audition de Mme Martine Aubry, Ministre de l'emploi et de la solidarité, sur le plan national d'action pour l'emploi établi sur la base des lignes directrices adoptées par le Conseil de l'Union Européenne (1).

(1) Audition en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 8 avril 1998

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 363 (1997-1998), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (rapporteur : M. Louis Souvet).

- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 363 (1997-1998) d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission, échange de vues sur une demande de renvoi pour avis du projet de loi n° 727 (AN) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et, s'il y a lieu, nomination d'un rapporteur pour avis.

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi n° 780 (AN) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 211 (1997-1998) de MM. Jean-Paul Delevoye et Louis Souvet tendant à mieux réglementer les pratiques du merchandising afin d'éviter certaines pratiques abusives constatées dans le secteur de la grande distribution ;

. n° 347 (1997-1998) de M. Edouard Le Jeune visant à organiser de grandes campagnes nationales d'information en faveur du don bénévole du sang.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Bernard Kouchner, Secrétaire d'Etat à la santé, sur son plan : " Pour une meilleure prise en charge de la douleur " .

Judi 9 avril 1998

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 341 (1997-1998), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse.

Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Mardi 7 avril 1998

Salle de la Commission

" La réforme de la taxe professionnelle ? "

à 16 heures :

- Audition de M. Alain Lamassoure, vice-président de l'assemblée des districts et communautés de France.

à 17 heures 30 :

- Audition de M. Alain Bizot, président de la commission fiscale de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

à 18 heures 30 :

- Audition des représentants de l'Intersyndicale de la Banque de France.

Mercredi 8 avril 1998

à 10 heures

Salle de la Commission

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur les propositions de résolution, présentées en application de l'article 73 bis du règlement, sur la recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil relative au rapport sur l'état de convergence et à la recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire (E-1045).

- Communication de M. Marc Massion sur le Livre Vert de la Commission européenne relatif aux ports et aux infrastructures maritimes.

- Nomination d'un rapporteur spécial sur les crédits de la culture.

- Nomination d'un rapporteur spécial sur les crédits de l'industrie.

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein du Conseil national d'art et de culture Georges Pompidou.

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein du Conseil national de la cinématographie.

Jeudi 9 avril 1998

à 14 heures 30

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, sur le projet de loi n° 779 (AN - XI^e législature) modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission.

Groupe de travail " Assurances "

Mercredi 8 avril 1998

à 16 heures

Salle n° 104

- Audition de MM. Jacques Blondeau, directeur général, et Serge Oussouf, directeur général de SCOR.

Jeudi 9 avril 1998

à 11 heures 30

Salle n° 104

- Audition de M. Dominique Bazy, président directeur général d'Allianz France.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 7 avril 1998

à 10 heures

Salle n° 207

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

- Echange de vues sur une éventuelle demande de saisine pour avis et éventuellement nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 780 (A.N.) d'orientation relatif à la lutte contre l'exclusion [sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission].

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 302 (1997-1998) portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et sur la proposition de loi n° 237 (1997-1998) de M. Edouard Le Jeune, visant à réprimer la conduite automobile sous l'empire de produits stupéfiants, de substances psychotropes ou de somnifères (rapporteur : M. Lucien Lanier).

- Examen du rapport de M. Pierre Fauchon sur la proposition de loi n° 360 (1997-1998) adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Mercredi 8 avril 1998

Salle n° 207

Auditions publiques sur l'évolution du droit de la famille

à 9 heures :

- Mme Irène Théry, Sociologue, auteur de " Démarriage, justice et vie privée " et d'un article intitulé " Le contrat d'union sociale en question " (notes de la fondation Saint-Simon), chargée par le Gouvernement " de mener une réflexion prospective sur les changements et le rôle de la famille dans notre société "

à 9 heures 30 :

- M. Philippe Malaurie, professeur émérite à l'Université du Panthéon - Assas

- M. Alain Benabent, professeur à l'Université Paris X

- Mme Jacqueline Rubellin-Devichi, professeur à l'Université de Lyon

à 10 heures 30 :

- Mme Sylvaine Courcelle, vice-président du tribunal de grande instance de Paris

- Mme Marie-Christine George, juge aux affaires familiales au tribunal de grande instance de Créteil

- Mme Danièle Ganancia, juge aux affaires familiales au tribunal de grande instance de Nanterre

à 11 heures 30 :

- M. Jean Hauser, professeur à l'Université de Bordeaux, chargé d'une mission sur le Pacte d'intérêt commun

à 12 heures :

- M. Thierry Fossier, président de la chambre de la famille du Tribunal de Grande Instance de Grenoble,

membre du sous-groupe " Divorce, séparation et droits de l'enfant " de la Conférence de la famille 1996

- Mme Michelle Torrecillas, juge aux affaires familiales au tribunal de grande instance de Belfort

à 14 heures 30 :

- M. Jean-Marie Coulon, président du tribunal de grande instance de Paris, auteur d'un rapport intitulé " Réflexions et propositions sur la procédure civile "

à 15 heures :

- Me Jacques Combret, notaire à Rodez

- Me Michel Claris, notaire à Paris

à 15 heures 30 :

- un représentant de l'Association des Maires de France

à 16 heures :

- Me Jacqueline Beaux-Lamotte, avocat à Paris, ancien membre du conseil de l'ordre, président de la commission ouverte sur le droit de la famille

- Me Françoise Baqué de Zan, avocat à Tarbes, rapporteur de la Conférence des Bâtonniers

à 17 heures :

- Synthèse

à 17 heures 15 :

- Mme Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux, ministre de la justice

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

Mercredi 8 avril 1998

Salle n° 207

à 15 heures :

- Auditions.

à 18 heures :

- Audition de M. Christian Gerondeau, président de l'Union routière de France.

Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet 1997

Jeudi 9 avril 1998

Salle Médicis (1)

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jean Gaeremynck, directeur de la population et des migrations.

11 heures :

- Audition de M. Jean-Marc Dupeux, secrétaire général de la CIMADE, et de M. Laurent Giovanonni, responsable du service accueil de la CIMADE.

(1) Ces auditions seront ouvertes au public. Elles feront également l'objet d'un enregistrement en vue de leur retransmission sur la chaîne parlementaire.